



BIBLIOTHECA ARABO-ROMANICA ET ISLAMICA

# Empreintes espagnoles dans l'histoire tunisienne

Études réunies

par Sadok Boubaker et Clara Ilham Álvarez Dopico

*Empreintes espagnoles dans l'histoire tunisienne*

UNIVERSITÉ D'OVIEDO  
SEMINAIRE D'ÉTUDES ARABO-ROMANES  
BIBLIOTHECA ARABO-ROMANICA ET ISLAMICA

*Sous la direction de Juan Carlos Villaverde Amieva*

VOLUME 6



# EMPREINTES ESPAGNOLES

DANS

## L'HISTOIRE TUNISIENNE

*Études réunies par*

SADOK BOUBAKER

&

CLARA ILHAM ÁLVAREZ DOPICO

GIJÓN

EDICIONES TREA, S. L.

2011

Première édition: octobre 2011

© Les auteurs, 2011

© De cette édition: Ediciones Trea, S. L., 2011  
c/ María González La Pondala, 98, nave D  
Polígono Industrial de Somonte  
33393 Sotiello - Cenero, Gijón (Asturias, Espagne)  
Téléphone +34 985 30 38 01 - Fax +34 985 30 37 12  
www.trea.es - trea@trea.es

Composition: Mercantil Asturias, S. A.

Mise en page: Garábica, Sear & Cía.

Couverture: Impreso Estudio

Impression: Mercantil Asturias, S. A.

Reliure: Mercantil Asturias, S. A.

ISBN: 978-84-9704-612-1

Dépôt légal: As.-5582/11

Tous droits réservés.

La reproduction totale ou partielle de ce livre ainsi que son traitement informatique, sa transmission sous toute forme ou par tout moyen, qu'il soit électronique, mécanique ou par photocopie, par enregistrement ou d'autres procédés, sont interdits sans accord préalable et écrit d'Ediciones Trea, S. L.

---

Imprimé en Espagne - Printed in Spain

## SOMMAIRE

En guise d'introduction. Quelles empreintes espagnoles dans l'histoire tunisienne ? . . . . .	7
« L'empereur Charles Quint et le sultan hafside Mawlāy al-Ḥasan (1525-1550) » <i>par</i> SADOK BOUBAKER . . . . .	13
« Deux notes sur <i>Al-anwār an-nabawiyya</i> de Ibn ʿAbd ar-Rafīʿ al-Andalusī » <i>par</i> LOTFI AÏSSA . . . . .	83
« La <i>Colonia Trinitaria</i> de Francisco Ximénez : une source pour la <i>Relation</i> du médecin marseillais J.-A. Peyssonnel » <i>par</i> CLARA ILHAM ÁLVAREZ DOPICO . . . . .	105
« Les Soler de Minorque. Agents de la normalisation des relations entre l'Espagne et Tunis (1786-1828) » <i>par</i> KAMEL JERFEL . . . . .	169

# L'empereur Charles Quint et le sultan hafside Mawlāy al-Ḥasan (1525-1550)

par SADOK BOUBAKER

Porter un nouveau regard sur l'un des moments importants de l'histoire tunisienne, la prise et le sac de Tunis en 1535, amène à nuancer la représentation négative de Mawlāy al-Ḥasan al-Ḥafṣī qui, durant son règne (1525-1543/1550), eut à affronter une nouvelle forme de domination extérieure, celle de l'empire des Habsbourg. Sa légende noire, véhiculée jusqu'à nos jours, a été construite *a posteriori* par Ibn Abī Dīnār, dans son livre *Al-mu'nis* (1681)<sup>1</sup>. Le portrait du sultan hafside dressé par ce chroniqueur du xvii<sup>e</sup> siècle ressort de la synthèse qu'il effectua de l'histoire de son règne et des événements de 1535 qui s'inscrivirent eux-mêmes dans l'histoire du duel hispano-ottoman en Méditerranée. Cette synthèse servit de référence aux chroniqueurs tunisiens des siècles suivants dont : al-Wazīr as-Sarrāġ, Ḥammūda b. °Abd al-°Azīz, Aḥmad b. Abī ḍ-Ḍiyāf ; elle devait même servir de matrice aux historiens contemporains<sup>2</sup> et susciter une tradition littéraire qui dure jusqu'à nos jours<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> IBN ABĪ DĪNĀR AL-QAYRAWĀNĪ, *Al-mu'nis fī aḥbār Ifrīqiya wa-Tūnis*, Tunis, 1967.

<sup>2</sup> MUḤAMMAD B. MUḤAMMAD AL-WAZĪR AS-SARRĀĠ, *Al-ḥulal as-sundusiyya fī l-aḥbār at-tūnisiyya*, Tunis, 1970-1973 ; MUḤAMMAD ṢAGĪR B. YŪSUF, *At-takmil al-mušfī li-l-galīl °alā*

La représentation historiographique de Mawlāy al-Ḥasan repose sur trois idées reçues : un sultan illégitime qui fit appel aux chrétiens contre Ḥayr ad-Dīn dit « Barberousse », livra la ville de Tunis aux Espagnols en juillet 1535 et devint leur allié. Toutefois, un retour minutieux sur la chronologie et la lecture de certains documents d'époque font apparaître une autre perception des faits, voire une autre interprétation de la réalité historique et des responsabilités politiques dans les événements que le pays hafside connut entre 1534 et 1550.

### I. LA LÉGENDE NOIRE D'AL-ḤASAN AL-ḤAḤṢĪ

#### *Une question de légitimité politique ?*

La propagande de Ḥayr ad-Dīn, en 1534, pour justifier sa campagne contre Tunis, reposait sur l'information (diffusée par ses partisans) qu'il serait venu pour installer ar-Rašīd, écarté injustement du pouvoir par son frère al-Ḥasan. Ce dernier serait ainsi un sultan illégitime, lors même que le prétendant croupissait dans les prisons d'Istanbul, du fait de l'amiral ottoman. Cette version des faits n'a conservé une crédibilité que dans le discours pro-ottoman, construit bien après 1574. En effet, l'arrivée de Ḥayr ad-Dīn, sans

---

*Kitāb al-ʿibar li-ʿAbd ar-Raḥmān b. Ḥaldūn*, ms. 5264 de la B. N. de Tunis, texte en cours d'édition par Faouzi Mosteganni, qui a eu l'amabilité de nous le communiquer et que nous utilisons avec son autorisation ; AḤMAD IBN ABĪ Ḍ-ḌIYĀF, *Iṭṭāf ahl al-zamān bi-ʿaḥbār mulūk Tūnis wa-ʿahd al-amān*, Tunis, 1999. AZZEDINE GUELLOUZ et ABDELKADER MASMOUDI, *Histoire de la Tunisie. Les temps modernes*, Tunis (STD), 1983 ; ḤALĪFA ŠĀṬIR, *Tūnis ʿabra t-taʿrīḥ min ʿahd al-ʿarabī al-islāmī ilā ḥarakāt al-islāḥ*, Tunis, 2007, t. 2, pp. 185-201.

<sup>3</sup> Nous signalons trois œuvres, à titre indicatif : AL-BAŠĪR ḤARAYYIF, *Barq al-layl : qiṣṣa taʿrīḥiyya [L'éclair de la nuit : roman historique]*, Tunis (Dār Bū Slāma), 1967, une fiction historique se passant à l'époque d'al-Ḥasan et de Charles Quint à Tunis ; *Barq al-layl* (1990) de ʿAlī al-ʿAbīdī, un film inspiré par ce même roman ; ḤASANĪN BEN ʿAMMŪ, *Raḥmāna*, Tunis, 2001, un roman historique mettant en scène la vie d'une des femmes du harem d'al-Ḥasan à travers toutes les péripéties de l'époque.



ar-Rašīd, ne fit que renforcer localement la légitimité d'al-Ḥasan, du moins tant qu'il fut capable de résister à Ḥayr ad-Dīn.

La réflexion historiographique que nous proposons ne cherche pas à réhabiliter al-Ḥasan al-Hafṣī qui liquida ses frères rivaux en accédant au pouvoir. Cependant, l'effusion de sang qui marqua son accès au trône, à la suite du décès de son père Muḥammad (1525), n'a rien d'inhabituel<sup>4</sup> dans les pratiques hafside : plus d'une fois dans l'histoire de cette dynastie (ou de celle d'autres dynasties musulmanes), les successions politiques s'étaient effectuées dans des conditions similaires<sup>5</sup>. Le pouvoir hafside était héréditaire, mais il ne s'était pas doté d'une règle successorale fixe. Selon la tradition, le sultan en place nommait un dauphin, qui pouvait être ou non son fils aîné, un neveu ou un autre parent. Rappelons quelques exemples parmi les plus célèbres. Le sultan Abū Fāris (1394-1434) qui avait désigné son petit neveu al-Muntaṣir pour lui succéder, avait été fortement contesté. Le sultan Abū ʿUṭmān (1435-1488) avait, quant à lui, passé le plus clair de son temps à lutter contre ses proches : après sa mort, lors de l'intronisation de son neveu Abū Zakariyā Yaḥyā (1488-1494), plusieurs révoltes avaient éclaté<sup>6</sup> ; aussi le nouveau sultan avait-il dû tuer son oncle Abū Bakr, le fils de ʿUṭmān, le fils d'Abū Bakr et son neveu al-Muntaṣir, et aveugler son propre frère qui avait osé mettre en doute sa légitimité. En somme, ce type d'éliminations physiques des rivaux, réels ou potentiels, avait été fréquent dans l'histoire des sultans de Tunis. Chaque nouveau règne avait suscité des tueries et des renégociations d'allégeances, aussi bien

<sup>4</sup> Dans la tradition ottomane également, le nouveau sultan se débarrassait physiquement de ses frères. Et personne ne considérait le vainqueur comme « illégitime », même si certains de ceux qui échappaient au massacre pouvaient contester cette nouvelle souveraineté ; plus tard, la mise en cage devait relever du même registre de comportement.

<sup>5</sup> RŪBĀRT BRUNŠFĪK [ROBERT BRUNSCHVIG], *Ta'riḥ Ifrīqiya fī l-ʿabd al-ḥafṣī min al-qarn 13 ilā nihāyat al-qarn 15 m.*, trad. Ḥ. as-Sāḥilī, Bayrūt (Dār al-Magrib al-islāmī), 1988, t. II, p. 44.

<sup>6</sup> R. BRUNŠFĪK, *Ta'riḥ Ifrīqiya fī l-ʿabd al-ḥafṣī*, 1988, t. I, p. 306.

dans le monde rural et tribal que dans le monde citadin. Mais, tout vainqueur était perçu comme légitime, pourvu qu'il fût de la famille hafside. Les populations le considéraient en tant que tel, qu'elles lui fussent acquises ou hostiles. Al-Ḥasan lui-même, étant sultan, fils de sultan, pensait devoir être obéi par une grande majorité d'habitants du pays, particulièrement dans le Nord-Ouest et le Nord-Est. Il comptait soumettre les régions entrées en dissidence en les souvoyant ou en guerroyant contre elles, utilisant ses partisans, ainsi que les mercenaires essentiellement européens au service des Hafside depuis longtemps<sup>7</sup>.

En 1535, moins de six mois après la campagne de Charles Quint et le retour d'al-Ḥasan au pouvoir, une lettre de Bernardino de Mendoza<sup>8</sup> indique à l'empereur les territoires contrôlés par al-Ḥasan. Selon les espions de Mendoza qui surveillent le pays, le souverain aurait obtenu le soutien des régions suivantes : le « pays de l'ouest » jusqu'à Bône qui, selon al-Ḥasan, lui aurait demandé (ainsi que Constantine) de leur envoyer un caïd ; les territoires de Béja et de Mateur ; tout le pays depuis Kélibia jusqu'à Sousse. Par contre, les villes côtières de Sousse, Monastir et Sfax ne lui auraient pas été favorables ; les habitants de Mahdia auraient été partagés, de même ceux de Kairouan : chacune de ces deux villes auraient été acquises aux Turcs, mais leurs faubourgs l'auraient été à al-Ḥasan. Si la ville de Tunis n'aurait pas été hostile au sultan, ses faubourgs lui auraient été moins acquis, toujours selon la même source. Un autre document datant de 1536<sup>9</sup>, affirme qu'en plus des territoires

---

<sup>7</sup> Ces mercenaires étaient appelés les « rabatins » car ils habitaient le *rabāt*.

<sup>8</sup> Archivo General de Simancas (AGS), Estado, leg. 463, « Lettre de Bernardo Mendoza à Sa Majesté, La Goulette, 20 décembre 1535 ». Voir F. ÉLIE DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'histoire de l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XXI (1877), pp. 24-26 (doc. LXXI).

<sup>9</sup> AGS, Estado, leg. 463, 1536; voir F. ÉLIE DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XXI (1877), pp. 215-220 (doc. XCIII).

indiqués, al-Ḥasan aurait eu le soutien des Awlād Sa'īd du Nord, avec plus de 2700 cavaliers campant entre Monastir et Jemmel, ainsi que celui des Awlād Bellīl. Un troisième document, plus tardif, faisant état des revenus d'al-Ḥasan en 1542<sup>10</sup>, indique les régions qui lui payaient alors l'impôt : Tunis, Radès, La Marsa, Belli, Ras Djebel et sa région, le cap Bon, Hammamet, Bizerte et son île, Menzel Djemil, Téboursouk, Béja, Gafsa et ses palmeraies, les environs de Kairouan, les terres de Sousse, de Monastir et de Sfax.

Il convient de s'interroger sur la capacité réelle de ce souverain à tirer des revenus de ces différentes villes et régions tunisiennes, mais leur intégration dans la description de l'assiette fiscale du pays n'est sans doute pas fortuite. En effet, nous relevons une concordance entre ces trois documents espagnols qui nous informent, directement ou indirectement, de la base sociale tribale dont aurait bénéficié le sultan hafside et qui, tous, confirment l'allégeance du Nord-Ouest, de l'Ouest et du cap Bon ; il aurait seulement disputé le Centre du pays aux Šabiyya et les villes côtières aux Ottomans. Nous n'avons donc pas affaire à un prince sans assise territoriale ni soutien humain. Sa légitimité paraît incontestable en 1534-1535, et même par la suite.

### *L'appel au secours d'al-Ḥasan à Charles Quint*

Le fait d'avoir demandé assistance à Charles Quint est un autre lieu commun que traîne derrière lui le personnage d'al-Ḥasan : Ibn Abī Dīnār l'affirme sans détour, Charles Quint serait venu à la demande du sultan. Dans les récits ultérieurs (espagnols et plus largement européens) de la campagne de Tunis, le rétablissement du sultan déposé par Ḥayr ad-Dīn est devenu l'un des mobiles évoqués pour expliquer l'action de l'empereur Habsbourg. Nous ne retracerons pas ici l'histoire, bien connue, du duel hispano-ottoman en

<sup>10</sup> AGS, Estado, 1142-25, « Mémoire de Juan Soto ».

Méditerranée occidentale et de ses répercussions territoriales. En revanche, il importe de reconstruire, dans la limite de la documentation disponible, la chronologie précise des faits dont Tunis fut le théâtre. Depuis le début du xvi<sup>e</sup> siècle, les frères Barberousse, Arūğ et Ḥayr ad-Dīn, s'étaient « invités » dans le royaume hafside. Le sultan Muḥammad, père d'al-Ḥasan, leur avait permis de s'installer dans ses ports et d'utiliser La Goulette comme port d'attache (1504), moyennant le paiement du *quint* royal sur les revenus de la course. Très vite cependant, les Barberousse n'avaient plus supporté le contrôle du sultan et avaient quitté, à sa demande, les ports tunisiens<sup>11</sup>. Leur départ coïncida avec le moment où les Espagnols commençaient à s'intéresser à l'île de Djerba (1510). Leurs ambitions territoriales en Algérie étaient devenues évidentes avec la prise de Béjaïa (1512) et d'Alger (1516). Elles tendaient à envenimer les relations entre l'État hafside et les corsaires ottomans. En 1521, le sultan Muḥammad avait été vainqueur de Ḥayr ad-Dīn dans un engagement militaire près de Constantine. Depuis cette défaite, ce dernier ambitionnait de conquérir le royaume hafside.

Devenu sultan, al-Ḥasan, se sentant pris en étau entre les Espagnols et les Ottomans, essaie tout d'abord de négocier avec Soliman le Magnifique pour contrer la menace algéroise : en 1531, il envoie une ambassade à Istanbul qui, semble-t-il, ne reçoit pas un bon accueil<sup>12</sup>. En réponse, le sultan ottoman mande Ḥayr ad-Dīn avec une flotte pour prendre Tunis. D'après Juan de Iribes<sup>13</sup> qui est présent à Tunis en juin 1534, le 11 de ce mois, le sultan ottoman aurait envoyé un message au sultan hafside, qui aurait refusé d'en

<sup>11</sup> ḤALĪFA ŠĀṬĪR, *Tūnis 'abra t-ta'riḥ*, 2007, t. II, pp. 195-196.

<sup>12</sup> HALIL SAHILLIOUĞLOU, « Sifārat as-sultān al-Ḥasan al-ḥafṣī ilā as-sultān al-ʿuṭmānī Sulaymān al-qānūnī sanat 1535 », *Revue d'Histoire Maghrébine*, 87-88 (1997), pp. 537-560.

<sup>13</sup> AGS, Estado, legajo 462, doc. xxxvi, daté du 4 janvier 1535. Voir F. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, xix (1875), pp. 344-349 (doc. xxxvi).

prendre connaissance. Bône se révolte contre al-Ḥasan (4 août) puis Ḥayr ad-Dīn, devenu amiral de la marine ottomane, arrive avec une flotte puissante, prend Bizerte (15 août) et Tunis après de durs combats (19 août). Le sac de la capitale par les troupes ottomanes fait des milliers de morts. L'objectif de chasser les Hafsides du pouvoir est momentanément atteint. Ḥayr ad-Dīn permet ainsi à l'empire Ottoman d'avoir une présence forte dans la région des détroits de Sicile et de Bizerte. Mais, la nouvelle de la prise de Tunis par Ḥayr ad-Dīn, qui fait le tour des cours européennes, a également pour conséquence de forcer Charles Quint à concrétiser d'anciennes velléités de campagne militaire contre les Barberousse.

L'idée d'une expédition impériale à l'encontre d'Alger ou de Tunis est dans l'air, au moins depuis 1532<sup>14</sup>. Cependant, Charles Quint, une fois informé de la fortification rapide de La Goulette, décide d'engager une campagne militaire contre cette forteresse. Plusieurs thèmes de propagande devaient être élaborés après coup pour justifier et glorifier « la journée de Tunis ». Nous en évoquons seulement deux : d'une part, l'expédition est une croisade ; d'autre part, Charles Quint porte dans sa titulature le titre d'« empereur d'Afrique ». Viennent s'y ajouter des menaces d'encerclement du roi d'Espagne, en raison d'approches diplomatiques entre le sultan ottoman et le roi de France, qui devaient effectivement déboucher sur une alliance franco-ottomane.

Les préparatifs de l'expédition sont engagés dès septembre 1534 lorsqu'une enquête est lancée pour savoir si les services de l'armée, en Espagne, pourront construire vingt nouvelles unités navales. Fin octobre, Charles Quint décide de construire vingt-six galères<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> SYLVIE DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis (1535) : images, interprétations, répercussions culturelles », dans Bartolomé Bennassar et Robert Sauzet (dir.), *Chrétiens et Musulmans à la Renaissance*, Paris, 1998, pp. 75-132, p. 76.

<sup>15</sup> RENÉ QUATREFAGES, « La *proveeduría* des Armadas : de l'expédition de Tunis (1535) à celle d'Alger (1541) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 14 (1978), pp. 215-247, p. 245.

Cette campagne contre Tunis – programmée d'un point de vue aussi bien financier que logistique : approvisionnements, armements, levées de troupes, construction et réquisition de navires, etc. – devait être l'une des plus importantes (et des plus onéreuses<sup>16</sup>) expéditions maritimes du xvi<sup>e</sup> siècle en Méditerranée. Elle aurait coûté un million et demi de ducats, selon Ramón Carande, sans compter toute une série de frais annexes. Charles Quint a pu compter sur les arrivages substantiels des métaux américains en 1534 et 1535, mais la Castille et l'Aragon ont supporté l'essentiel des frais. Une fois engagée, une expédition de cette envergure ne peut pas être annulée. Il convient donc de réviser l'affirmation selon laquelle cette *armada* aurait été envoyée uniquement à la demande d'al-Ḥasan, pour le secourir. Il est certain que l'expédition n'a pu être menée sur la simple demande d'un prince déchu, sans importance sur le plan militaire ou économique – nonobstant les vêtements luxueux et les pierres précieuses qu'il portera lors de ses rencontres avec l'empereur Habsbourg.

Transmis (probablement en novembre 1534) par le renégat génois Ximea, cet « appel au secours »<sup>17</sup> aura néanmoins pu être suggéré au sultan hafside par les milieux génois de Tunis, car une telle démarche n'aurait pu emporter l'adhésion des hommes de religion et de ses sujets. L'analyse du rôle de Doria dans cette affaire, et celle de la clause du traité de 1535 à propos du corail, puis dans les expéditions de 1549-1550 nous autorisent à avancer cette hypothèse. Par ailleurs, il est aussi probable que le vice-roi de Sicile ait envisagé cette demande d'assistance comme une éventuelle carte à

---

<sup>16</sup> JUAN BAUTISTA VILAR, *Mapas, planos y fortificaciones hispánicas de Túnez (siglos XVI-XIX)*, Madrid, 1991, pp. 108-114 ; RAMÓN CARANDE, *Carlos V y sus banqueros*, Barcelona, 1977, vol. I, pp. 76, 81-82, et vol. II, p. 94.

<sup>17</sup> LUIS DEL MÁRMOL Y CARVAJAL, *Description de l'Afrique*, 1667, fol. 461 (Cf. JEAN-PIERRE VITTO et MIKA BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis, d'après Marmol et Vermeyen*, Tunis, 2007, p. 75 ; dans les pages 7 à 10 on offre une présentation du chroniqueur espagnol).

jouer, une fois terminée la campagne militaire, afin de gérer politiquement la future présence espagnole dans le royaume hafside.

La réponse de l'empereur serait arrivée vers la fin décembre 1535<sup>18</sup>, par le truchement de l'envoyé du vice-roi de Sicile, Anfrano de Camughi. Or il paraît curieux qu'entre janvier et juin 1535, pendant six mois, aucune mobilisation de la part d'al-Ḥasan n'ait été observée : il ne viendra même pas accueillir l'empereur lors de son débarquement. Pour Charles Quint, en revanche, rétablir un souverain appartenant à une ancienne dynastie régnante, renversé par une agression militaire, peut apparaître comme un acte de justice et donner à cette expédition un semblant de légitimité vis-à-vis des populations locales : il ne se présente pas en conquérant – à la différence de Ḥayr ad-Dīn qui n'avait pas ramené ar-Rašīd d'Istanbul –, mais bien en défenseur d'une légitimité dynastique. En cas de réussite, cela devrait aussi lui permettre, incidemment, de faire participer le sultan de Tunis aux frais de l'expédition. En résumé, la campagne de Charles Quint de 1535 devait se faire avec ou sans l'appel d'al-Ḥasan. Son véritable but était de : chasser Ḥayr ad-Dīn de Tunis, éventuellement des côtes maghrébines ; défendre les détroits entre la Sicile et Bizerte ; enfin, établir des *presides* pour continuer le projet de fortification des côtes méditerranéennes, selon la doctrine ibérique de « l'occupation restreinte » du Maghreb.

### *Le sac de la ville de Tunis en juillet 1535*

Le troisième grief formulé par les chroniqueurs à l'encontre al-Ḥasan est qu'il aurait livré sa capitale au pillage de la soldatesque chrétienne durant trois jours. Voici en quels termes Ibn Abī Dīnār relate l'événement :

---

<sup>18</sup> F. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XIX (1875), pp. 342-343 (doc. xxxv, « Lettre d'Anfrano de Camughi, envoyé du vice-roi de Sicile à al-Ḥasan du 24 décembre 1535 »).

« J'ai appris, de ceux qui se souviennent encore parmi les habitants de la ville de Tunis (...) Quand Ḥayr ad-Dīn avait pris possession de Tunis, vint une *armada* du pays des chrétiens, qu'al-Ḥasan avait appelée à son secours, de la part de l'empereur, composée de 100 000 combattants ; j'ai dit l'empereur qui en ce temps était le roi d'Espagne, Que Dieu le détruise ! (...). Et quand al-Ḥasan est entré à la Qaşba, que les gens ont retrouvé leur quiétude, que chaque artisan s'est remis à son ouvrage, que les gens du *rab'* [*quartier*] ont ouvert leurs maisons et repris leurs emplacements, ils furent surpris par les ennemis de Dieu et attaqués par les chrétiens en pleine méridienne, alors que toutes les boutiques étaient ouvertes ; ils [*les chrétiens*] les ont dévalisées de tout ce qu'il y avait dedans, ont tué ceux qui s'y trouvaient et ont capturé un grand nombre de gens. Parmi les habitants, ceux qui le pouvaient prirent la fuite avec leurs familles et se dirigèrent vers la route de Zaghouan. Le commandant des troupes chrétiennes avait promis aux "arabes" [*des tribus*] une récompense pour tout musulman qu'ils lui ramenaient (...) et celui [*parmi les captifs*] qui ne réussit pas à se rédimier auprès des mécréants devint la propriété du mécréant. Ce fut une catastrophe. On appelle cet événement "l'affaire du mercredi"<sup>19</sup>, sachant que le sultan al-Ḥasan avait livré la ville pendant trois jours aux chrétiens (...) On a dit, à propos de cet événement, qu'un tiers de la population a été fait prisonnier, un tiers a péri et un tiers a pris la fuite. J'ai entendu dire de la bouche des anciens que le tiers représentait 60 000 personnes<sup>20</sup>, mais seul Dieu

<sup>19</sup> On trouve cette expression utilisée par un juriconsulte de Kairouan, AL-QĀSIM B. MUḤAMMAD MARZŪQ B. 'AZZŪM AL-MURĀDĪ, *Kitāb al-ağwiba* [*Le livre des réponses*], Tunis, 2004-2009, vol. 5, pp. 144-145, où l'auteur utilise l'expression *wāqi'at al-arbiyā'* 'choc militaire provoquant beaucoup de morts', reprise par Ibn Abī Dīnār sous la forme *wāqi'a* 'événement militaire'.

<sup>20</sup> L. DEL MÁRMOL Y CARVAJAL, *Description de l'Afrique*, 1667, fols. 484-485 (Cf. JEAN-PIERRE VITTO et MIKA BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis*, 2007, p. 95). Del Mármol dont la participation à la campagne de Tunis est plus que douteuse, fait un récit extrêmement bien documenté. Il rapporte : « Le Roi de Tunis, nous assura qu'il était mort ce jour-là en fuyant par les champs plus de soixante-dix mille personnes, sans ceux qu'on avait tués, et qu'on avait fait plus de quarante mille prisonniers, hommes femmes et enfants ». La



peut le savoir. Cette affaire eut lieu en l'an 941 de l'hégire [1534-1535 J.-C.]»<sup>21</sup>.

Ce récit tardif tend à accréditer la perception anti-hafsïde de l'histoire ottomanophile dans la Régence de Tunis après 1574. L'affirmation selon laquelle le sultan aurait livré Tunis aux chrétiens mérite qu'on s'y arrête : une attention à la chronologie et une lecture plus précise des documents disponibles permet de la nuancer fortement. Voici les faits. Les armées de Ḥayr ad-Dīn avaient saccagé Tunis un an auparavant (19 et 20 août 1534). Les troupes impériales débarquent près de Carthage les 15 et 16 juin 1535. Leur flotte est impressionnante par ses effectifs et ses armements<sup>22</sup>. Il faut cependant un mois à Charles Quint pour venir à bout de La Goulette, la forteresse n'étant tombée que le 15 juillet. Al-Ḥasan qui a rejoint le camp de l'empereur où se trouvait aussi le vice-roi de Sicile Louis Présenda<sup>23</sup> quelques jours après le débarquement, assiste avec eux à la prise du port de guerre. Le 20 juillet commence la marche sur Tunis. Le dimanche 21 est marqué par des escarmouches entre les armées de Ḥayr ad-Dīn et celles de Charles Quint pour le contrôle des points d'eau. Le lundi 22 juillet, a lieu le combat décisif entre ces deux armées qui se solde par la fuite de Ḥayr ad-Dīn et l'entrée des armées impériales dans la capitale hafsïde, par les faubourgs. La bataille de Tunis dure trois jours et trois nuits, du mercredi 21 au samedi 24 juillet 1535 (20-23 muḥarram 942). Le sac de la ville

---

relative concordance entre les chiffres cités par Ibn Abī Dīnār et par Del Mármol, chiffres attribués à al-Ḥasan, retient l'attention, mais montre surtout l'énormité de la tragédie humaine que représenta la mise à sac de Tunis.

<sup>21</sup> IBN ABĪ DĪNĀR AL-QAYRAWĀNĪ, *Al-mu'nis*, p. 164.

<sup>22</sup> Nous ne reprenons pas les détails de l'expédition et de l'*armada* de Charles Quint, ils sont connus et développés par plusieurs ouvrages. Indiquons seulement que la flotte comportait plus de quatre cents voiles dont 90 galères et 126 gros navires, 25 000 soldats et 1 500 cavaliers et plusieurs dizaines de canons.

<sup>23</sup> C'est le vice-roi de Sicile qui aura la gestion des armées et présides espagnols dans l'État hafsïde, ainsi que les relations avec le sultan de Tunis.

a bien eu lieu pendant ces journées-là, y compris le mercredi, mais pas seulement. Soulignons que la mise à sac des villes vaincues est une tradition guerrière du XVI<sup>e</sup> siècle. Une ville qui résiste est livrée à la soldatesque qui considère que le butin fait partie de sa rémunération, voire qu'il représente l'essentiel de ce que peut rapporter une campagne à un soldat. Le commandant qui ose s'interposer risque de provoquer la rébellion de ses troupes.

Charles Quint avait eu l'occasion de vivre cette situation quand ses armées qui encerclaient Rome et le pape, n'avaient pas été payées ; outrepassant les ordres, elles avaient saccagé la capitale de la chrétienté, le 6 mai 1527. Mentionnons également qu'Anvers, la ville la plus riche d'Europe au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, devait être saccagée par les *tercios* espagnols le 4 novembre 1576. Dans les deux cas, la cause principale du sac était le retard de paiement de la solde des troupes. Si le sac d'une ville est donc la règle à cette époque, dans le cas du sac de Tunis en 1535, nous sommes cependant en présence de trois versions : outre celle d'Ibn Abī Dīnār, nous connaissons celle de Charles Quint et celle de Mármol. Dans une lettre adressée au commandant de Bougie, en date du 23 juillet 1535, l'empereur écrit, en parlant des événements du 21 juillet :

« Barberousse s'est enfui et, le même jour, nous avons pris possession de Tunis ; mais, comme les habitants n'ont pas accueilli leur souverain, ainsi qu'il devaient le faire et qu'ils avait le droit de l'être, nous avons cru devoir, pour les punir de leur obstination, permettre le pillage de la ville »<sup>24</sup>.

Le lendemain (le 24 juillet), dans une autre lettre adressée à son ambassadeur en France, il confirme cette version :

---

<sup>24</sup> AGS, Estado, legajo 462. Voir aussi F. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XIX (1875), pp. 495-496 (doc. L).

« Voyant que les habitants ne s'étaient mis en nul devoir envers nous ni leur roi, le dit lieu a été saccagé et pillé par les soudards de notre armée »<sup>25</sup>.

Selon F. Élie de La Primaudaie qui a édité ce même document dans la *Revue Africaine* en 1875<sup>26</sup>, Charles Quint aurait ajouté qu'al-Ḥasan était d'accord avec lui. L'empereur assume l'acte, tout en y associant le sultan hafside, vraisemblablement pour l'impliquer. Devant pareille catastrophe humaine, aucun politique ne peut en revendiquer seul la responsabilité. Cette version diffère donc de celle d'Ibn Abī Dīnār qui accrédite l'idée qu'al-Ḥasan aurait trompé la population : revenu au pouvoir, il aurait livré la ville aux impériaux. Pourtant, Del Mármol insiste sur le rôle pondérateur du « roi de Tunis » :

« La ville fut saccagée avec toute la licence et la cruauté dont on a coutume d'user en cette rencontre. Le roi de Tunis, considérant ce désordre, supplia l'empereur qu'on ne fît captif pas un habitant »<sup>27</sup>.

Pendant la bataille pour la conquête de la capitale, le sultan hafside n'est pas encore rétabli sur son trône, contrairement à ce qu'écrit Ibn Abī Dīnār. Après la prise de Tunis (21 juillet) et avant l'affaire du 24 juillet (soit entre les 22 et 23 juillet), a lieu une rencontre entre Charles Quint et al-Ḥasan où sont discutées les conditions du rétablissement du sultan hafside chassé du pouvoir par Ḥayr ad-Dīn, et de la future alliance. Dans un résumé de cette conférence donné par une correspondance du 23 juillet 1535, il n'est fait nullement allu-

<sup>25</sup> J.-P. VITTO et M. BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis*, 2007, p. 29 ; l'empereur ajoute que le sultan de Tunis était d'accord.

<sup>26</sup> P. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XIX (1875), p. 496, note 2.

<sup>27</sup> J.-P. VITTO et M. BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis*, 2007, p. 95.

sion au sac proprement dit<sup>28</sup>. Mais, des témoignages de dignitaires espagnols rapportent qu'al-Ḥasan est au désespoir de voir ses collections de livres arabes, de parfums et de toute sorte d'objets piétinées par les soldats de l'empereur qui leur a livré la Qaşba<sup>29</sup>. Ainsi, contrairement à l'image qu'en a laissé Ibn Abī Dīnār, al-Ḥasan n'est ni revenu à la Qaşba ni rétabli sur son trône quand le sac a lieu. L'interprétation de Charles Quint, elle aussi, est sujette à caution. Selon d'autres sources, au moment de l'entrée des armées impériales dans la Qaşba, des notables auraient demandé, par l'entremise de leur souverain, la clémence de l'empereur :

« Quelques uns des principaux habitants étaient venus lui apporter les clés de la ville, et le prier, par l'entremise du Roi, de faire tout ce qui lui plairait d'eux, et de leurs biens, mais de n'y faire point entrer ses troupes. L'empereur pour complaire à ce Prince [*al-Ḥasan*], fit rassembler tous les chefs pour trouver quelque expédient de le contenter sans offenser ses soldats à qui l'on avait promis le sac. Et comme on n'en trouvait point, et qu'ils murmuraient, il envoya dire au prince qu'il vit s'il y avait quelques maisons ou quelques quartiers qu'il voulût sauver, et qu'on donnerait le reste au pillage »<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> P. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XIX (1875), doc. XLIX, pp. 493-495.

<sup>29</sup> PAULO JOVIO, *Historia general de todas las cosas sucedidas en el mundo...*, segunda parte, Salamanque, 1563, chap. 12, f. 201. Fragment traduit par S. DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis, 1535 », 1998, p. 128 : « Le Mulay Hasan, à la vue du sac du castelo (...) déplora surtout le sac de la bibliothèque où les livres furent renversés et mis en pièces, en particulier certains livres arabes, pleins de préceptes de toutes sortes, d'histoires des anciens rois et de la loi de Mohamet. Plus tard, je lui entendis dire que, si c'était possible, il donnerait une ville pour ses livres ». P. Jovio n'était pas à Tunis lors du sac, mais il a côtoyé nombre de ceux qui y avaient participé ; il était à Naples en 1535 au retour des armées de Tunis ; Andrea Doria lui avait offert une foule d'objets venant de sa part de butin dont le sceptre de Moulay Hassan et des objets ayant appartenu à Barberousse, corans, etc. (S. DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis, 1535 », 1998, p. 121).

<sup>30</sup> L. DEL MÁRMOL Y CARVAJAL, *Description de l'Afrique*, 1667, fol. 484-485 (Cf. JEAN-PIERRE VITTOU et MIKA BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis*, 2007, pp. 95-96).

Mais, Charles Quint est prisonnier de la promesse faite à ses soldats, avant même qu'ils n'entrent dans Tunis. Sans doute, l'empereur se souvient-il des conditions du sac de Rome, autant que des usages de la guerre. En fait, personne ne peut arrêter la soldatesque, ni le sultan ni l'empereur, qu'ils soient ou non d'accord sur le pillage.

*L'impensable alliance avec « les chrétiens »*

Le quatrième reproche, et le plus virulent, que l'historiographie ottomanophile adresse à al-Ḥasan comme à ses successeurs, est l'alliance avec « l'empereur de la chrétienté ». Pourtant, la question est des plus simples. Depuis les années 1510, le pouvoir hafside était le premier visé par les entreprises ottomanes, que ce soit celles des Barberousse, de leurs successeurs à Alger ou de l'État ottoman. Cette réalité est la clé de toutes les alliances conclues au Maghreb au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, jusqu'en 1574. En effet, à chaque étape de l'annexion par les Ottomans de l'espace politique arabe, les pouvoirs en place – d'Égypte (1517) puis d'Alger (1527) – avaient été supprimés. Les Ottomans ne négociaient pas avec les vaincus, ils les éliminaient et les Hafside de Tunis le savent. Faute de pouvoir leur résister, ils préfèrent s'allier avec « les chrétiens ». Le poids de la pression ottomane a enclenché le même processus dans l'Algérie et le Maroc du xvi<sup>e</sup> siècle : en Algérie, depuis 1511, ont été conclus des traités liant les rois de Tlemcen et la couronne d'Espagne, particulièrement ceux de 1521, du 30 septembre 1535<sup>31</sup> et du 6 février 1543. Les Ottomans qui ont tenté, à partir d'Alger, de peser sur l'évolution politique du Maroc, ont provoqué également toute une série d'alliances

<sup>31</sup> BEATRIZ ALONSO ACERO, *Sultanes de Berbería en tierras de la cristiandad. Exilio musulmán, conversión y asimilación en la Monarquía hispánica (siglos XVI y XVII)*, Barcelona, 2006, traite le cas du royaume marocain (pp. 64-108), celui de Tlemcen (pp. 110-137) et celui des Hafside (pp. 135-174).

avec les Portugais et les Espagnols : Abū Ḥasūn °Alī b. Muḥammad aš-Šayḥ, détrôné en 1524, a fait appel aux Espagnols avant d'être pris en mer par les Turcs ; Muḥammad aš-Šayḥ al-Mahdī (1539-1556) devait s'allier avec les Espagnols d'Oran pour lutter contre Alger ; Abū Muḥammad °Abdallāh al-Ġālib (1556-1573) adoptera la même position en cédant le port de Badi (Velez) aux Espagnols (1564) ; Abū °Abdallāh Muḥammad al-Mutawakkil (1573-1575) tentera un rapprochement avec Philippe II et, devant son refus, se tournera vers les Portugais ; en 1610, Muḥammad aš-Šayḥ livrera Larache à Philippe III contre des armes et des munitions.

La multiplicité des alliances entre des princes musulmans du Maghreb et les Ibériques au xvi<sup>e</sup> siècle, essentiellement par crainte de l'expansion ottomane, permet de mettre en perspective le choix d'al-Ḥasan de s'appuyer sur Charles Quint. Toutefois, dans le cas d'al-Ḥasan et de ses successeurs, la nature contractuelle de l'alliance, à savoir la manière dont le traité signé le 6 août 1535 a été conçu et appliqué, est singulière : entre le moment où les troupes impériales débarquent à La Goulette (15 et 16 juin 1535) et la signature du traité, près de deux mois se sont écoulés durant lesquels des négociations préparent l'après-guerre. Il semble que les contacts entre le roi hafside et l'empereur Habsbourg, ou ceux de leurs entou-rages respectifs, se soient bien passés<sup>32</sup> : manifestations de sympathie néanmoins méfiante, discussions sur l'astrologie avec le sultan, etc., sont attestées par les témoignages des accompagnateurs de Charles Quint. Ce traité est signé sous la tente impériale installée près de la Tour de l'eau dans la plaine de Carthage. Pour autant, les conditions de sa version finale sont plus dures que ne le laissent prévoir les négociations préliminaires.

<sup>32</sup> S. DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis », 1535, 1998, pp. 125-127.

## II. LE TRAITÉ DU 6 AOÛT 1535 : UN « PROTECTORAT » IMPOSÉ À L'ÉTAT HAFSIDE

Le contenu de ce premier traité tuniso-espagnol impose un véritable protectorat au sultan de Tunis. C'est probablement le premier du genre dans l'histoire tunisienne et plus largement celle du Maghreb. Son texte devait être diffusé en Europe, par suite de la propagande faite à la « Journée de Tunis », *a posteriori*. Il sera traduit en plusieurs langues (espagnol, italien, français, etc.) Certains chroniqueurs (Sandoval, Del Mármol) le résumèrent<sup>33</sup> ; plus tard, des historiens en ont édité certaines versions : par exemple, nous trouvons dans *Les Annales tunisiennes* d'Alphonse Rousseau, une version française extraite des papiers du cardinal Granvelle<sup>34</sup>, conseiller de Charles Quint ; une autre version française existe aussi, traduite du castillan par Élie de La Primaudaie<sup>35</sup>. Cependant, la version arabe du traité n'a jamais fait l'objet, à notre connaissance, d'une édition ou d'une publication. Nous avons pris le parti de nous référer au texte castillan<sup>36</sup>, à la version arabe qui en est théoriquement le pendant<sup>37</sup>,

<sup>33</sup> PRUDENCIO DE SANDOVAL, *Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V*, Valladolid, 1604 ; L. DEL MÁRMOL Y CARVAJAL, *Description de l'Afrique*, 1667, fol. 484-485 (Cf. J.-P. VITTO et M. BEN MILED, *Histoire des derniers rois de Tunis*, 2007, pp. 95-96).

<sup>34</sup> ALPHONSE ROUSSEAU, *Annales Tunisiennes ou aperçu historique sur la régence de Tunis*, Alger, 1864, pp. 408-414 (Extrait des Papiers d'État du cardinal Granvelle publiés par M. Ch. Weiss dans *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. II, pp. 368-377).

<sup>35</sup> F. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, xx (1876), pp. 134-144 (doc. LIII, « Traité de paix entre l'empereur Charles Quint et le roi de Tunis, le 6 août 1535 »).

<sup>36</sup> Archivo General de Simancas, Patronato Real, leg. 11, doc. 157, fol. 669r-672v, « Capitulación entre Carlos V y Muley Hacén, Rey de Túnez », daté du 6 août 1535.

<sup>37</sup> AGS, PTR, leg. 11, doc. 106, 2, 6 août 1536, « Capitulación entre Carlos V y el Rey de Tunez Muley Alhaçen », 4 feuillets en arabe ; notons que le foliotage du document, réalisé de la même façon que sur un écrit en espagnol, présente un ordre inversé par rapport à la séquence du texte arabe. Ainsi, il faut lire les feuillets dans l'ordre suivant : 371r, 370v, 370r, 369v, 369r, 368v. Nous tenons à exprimer ici nos remerciements et toute notre gratitude aux professeurs

ainsi qu'à la traduction française d'Élie de La Primaudaie. Ces trois textes ne sont pas identiques bien que leurs contenus respectifs ne changent pas globalement ; néanmoins, selon les traductions, nous trouvons certaines nuances importantes dans les termes utilisés.

Le texte de base, lu et approuvé par al-Ḥasan et par ses conseillers, est la version castillane rédigée par les conseillers de l'empereur puis traduite en arabe par Álvaro Gómez de Horozco [Zagal] : à deux endroits<sup>38</sup>, il est dit que les textes ont été « arabisés » et lus par le sultan de Tunis. Certaines caractéristiques dans la langue et l'orthographe du texte confortent cette idée : fautes dans l'écriture du nom de Mawlāy al-Ḥasan, ou encore désignation de Jérusalem par le nom utilisé en Europe, et non dans les textes arabes (*Bayt al-Maqdis* ou *Al-Quds*) ; d'autres noms de lieux sont écrits selon la phonétique castillane (par exemple, Espagne devient « Iṣbānyā »). Le fait que ces imperfections persistent dans la version officielle arabe laisse à penser qu'al-Ḥasan et ses conseillers n'ont pas eu le droit d'intervenir dans la rédaction finale.

Le traité composé au total de 154 lignes, est établi dans les deux langues en double exemplaire, signés par Charles Quint et par al-Ḥasan. Ces deux versions comportent une *addenda* d'authentification rédigée et signée de la main de Francisco de los Cobos pour le texte castillan et par Ibrāhīm al-Musrātī secrétaire particulier d'al-Ḥasan, pour le texte arabe. Cette *addenda* est écrite d'une main différente de celle du traité.

Par ailleurs, les noms des témoins qui sont cités, retiennent l'attention. Du côté impérial, ceux qui ont élaboré le document sont :

---

Khaled Kchir qui nous a aidé à transcrire ce document, Mohammed al-Habib al-Hila qui a bien voulu réviser cette transcription et Juan Carlos Villaverde pour la dernière lecture de ce texte (cf. Annexe documentaire I). Nos remerciements s'adressent également aux collègues Leila Maziane et Villaverde, cité antérieurement, ainsi qu'à Clara Ilham Álvarez Dopico, pour la collecte, la traduction et la compréhension de certains documents espagnols.

<sup>38</sup> Voir Annexe documentaire I, fol. 369r, lignes 23 et 27.



Nicolao Perrenot, seigneur de Granvelle, proche conseiller de l'empereur ; Fernando Guevara, qualifié de docteur ; Álvaro Gómez de Horozco [Zagal], traducteur. Du côté hafside, nous trouvons : Muḥammad at-Tamtām, Aḥmad Ġomrāsan, °Abd al-Raḥīm « le musulman », c'est-à-dire un islamisé, probablement traducteur. Lors de la lecture des documents aux souverains, les mêmes témoins sont mentionnés, avec en plus, du côté impérial : Francisco de los Cobos commandeur de Léon<sup>39</sup> et secrétaire du roi ; frère Bartolomé de los Ángeles et frère Diego Valentín tous deux appartenant à l'ordre de Saint François ; Bernardino de Mendoza, futur gouverneur de La Goulette. Du côté hafside, le seul nouveau témoin est Ibrāhīm al-Musrātī. Dans les deux camps, nous avons donc affaire à des hommes influents, parmi les proches de chacun des souverains.

### *Le contenu du traité*

Bien que le contenu du traité soit connu, nous proposons d'en analyser ici les dix clauses (ou « conditions ») pour mieux en saisir le sens. Elles peuvent être regroupées en quatre ensembles de dispositions imposées à al-Ḥasan : clauses territoriales ; conditions de résidence et de circulation des hommes ; clauses économiques et financières ; clauses politiques.

- *Les clauses territoriales.* Al-Ḥasan cède en toute propriété à Charles Quint et à ses héritiers le fort de La Goulette, avec un territoire de deux milles de rayon arrivant jusqu'à la Tour de l'eau. L'empereur possèdera aussi, en toute propriété, les places côtières tombées entre les mains des Turcs, et qu'il aura pris par la force des armes. Une mention particulière concerne Mahdia.

---

<sup>39</sup> RAMÓN CARANDE, Compte-rendu du livre de HAYWARD KENISTON, *Francisco de los Cobos, secretary of the Emperor Charles V*, Pittsburgh University Press, 1958, dans *Annales Économie Société Civilisations*, 1962, pp. 146-152.

• *Les conditions de résidence et de circulation des hommes.* Trois aspects sont évoqués. En premier lieu, la libération de tous les captifs chrétiens à Tunis, quel que soit leur statut (captif ou esclave) et leur origine. Bien que cette libération ne concerne pas d'éventuels captifs « tunisiens » retenus sur les territoires de l'empereur, les deux souverains s'engagent néanmoins à ne plus capturer leurs sujets respectifs. En second lieu, le traité garantit la liberté de culte pour les chrétiens installés dans le royaume hafside avec la liberté de construction et de réparation des églises, là où ils résident et sans restriction aucune. En troisième lieu, est notifiée la liberté de déplacement dans le royaume pour les sujets de l'empereur ; et, pour ceux qui résident à La Goulette, la liberté d'aller à Tunis doté d'un sauf-conduit de leur commandant. Enfin, al-Hasan s'engage à ne pas accueillir ni aider les musulmans christianisés des royaumes de Grenade et de Valence, s'ils ne sont pas munis d'un sauf-conduit impérial.

• *Les clauses économiques et financières.* Le sultan versera un tribut annuel de 12 000 ducats qui, en cas de non-paiement, sera assorti de pénalités fortes, ainsi que des présents en chevaux et faucons de chasse. Al-Hasan cède en exclusivité, à l'empereur et à ses sujets, le droit de pêcher le corail et d'en faire commerce. Néanmoins, le sultan de Tunis conserve la douane de La Goulette et ses revenus. Les Espagnols de La Goulette, en particulier, obtiennent le droit d'acheter des provisions de bouche sur les marchés proches de la forteresse, et même à Tunis, aux prix courants, ainsi que la liberté de navigation sur le lac entre La Goulette et Tunis. Par ailleurs, les marchands, sujets des deux souverains, auront le droit de circuler librement dans tous les territoires relevant de leur souveraineté respective.

• *Les clauses politiques.* L'empereur installera un consul à Tunis et un gouverneur à La Goulette pour gérer les affaires de ses sujets dans le royaume hafside. Ces derniers ne relèveront que de la justice consulaire et de celle du gouverneur de La Goulette. En vertu du pacte entre l'empereur et le sultan, ce dernier s'interdit toute

alliance avec un souverain ennemi de l'empereur ou toute action qui pourrait lui porter préjudice ; il doit lui communiquer toute information pouvant le concerner et s'engage à ne pas recevoir les corsaires turcs qui se présenteraient à ses ports. Enfin, al-Ḥasan se reconnaît « protégé » de Charles Quint qui l'a remis sur son trône et lui a rendu son pays. Dans le cas où le sultan n'acquitterait pas son dû financier pendant trois années successives, l'empereur aura le droit de lui prendre ses territoires et d'en disposer en toute légalité et liberté.

*Quelle était la marge de manœuvre d'al-Ḥasan ?*

Étant donné la dureté des clauses de ce traité, il importe de s'interroger sur les raisons qui ont forcé al-Ḥasan à les accepter. Ce texte était en préparation parallèlement au déroulement des combats pour La Goulette et Tunis. À la conférence du 23 juillet 1535 où sont discutées les « conditions » du traité<sup>40</sup>, participent le vice-roi de Sicile dont doit dépendre la gestion du nouveau *preside* et Anfrano de Camughi, marchand génois proche d'al-Ḥasan : ce dernier sert d'intermédiaire avec les Espagnols, même après 1535. Le résumé de la conférence du 23 juillet montre que les discussions étaient bien avancées, mais qu'un accord n'avait pas encore été trouvé. Notamment, il semble que les Espagnols, qui avaient pensé un moment demander le remboursement des frais de l'expédition, se soient rangés à l'idée d'exiger un tribut annuel de 12 000 ducats. En outre, al-Ḥasan refuse que les marchands espagnols ne paient que 5 % de droits de douane, et réclame de garder la douane pour lui, avec la liberté du commerce. En échange, il cède le commerce du corail. Il refuse aussi la liberté de circulation dans le pays aux Espagnols

---

<sup>40</sup> F. É. DE LA PRIMAUDAIE, « Documents inédits sur l'occupation espagnole en Afrique (1506-1574) », *Revue Africaine*, XIX (1875), pp. 193-495 (doc. XLIX, « Résumé de la conférence qui a eu lieu aujourd'hui, par ordre de sa Majesté, avec le roi de Tunis, le 23 juillet 1535 »).

qui ne seraient pas munis d'un sauf-conduit. Il refuse également de céder en toute propriété des territoires à l'empereur, arguant du fait que ses sujets le prendraient mal ; enfin, il réclame de la poudre et une partie de l'artillerie et des galères prises sur ce que Ḥayr ad-Dīn a laissé à La Goulette. Mais, il est probable que la victoire militaire de Charles Quint ait rendu vain tout marchandage. L'empereur a bien imposé ses conditions.

*Quels étaient les objectifs de la campagne  
de Charles Quint ?*

Il nous semble important de relire ce traité à la lumière des données qui ont amené Charles Quint à engager cette expédition (renforcement de la présence ottomane à Alger, rumeurs sur une alliance entre François I et Soliman, le danger que représente la présence de Ḥayr ad-Dīn à Tunis et à Bizerte pour l'Italie du Sud et la Sicile), ainsi que son déroulement et toutes les célébrations qui ont suivi l'événement<sup>41</sup>. Car nous sommes devant un texte qui est une véritable construction idéologique *a posteriori*, à la gloire de Charles Quint.

Le traité confirme l'objectif premier de la campagne, à savoir l'expulsion de Ḥayr ad-Dīn de Tunis ; et les prises de possession territoriale, tout au long du document, sont justifiées par la menace, permanente et réelle, de « Barberousse » et des Turcs sur les côtes du royaume hafside. La nouvelle intronisation d'al-Ḥasan n'est devenue une carte à jouer qu'après la prise de La Goulette. En somme, ce que le traité de 1535 suggère, sans que cela soit dit explicitement, est la « vassalisation » du sultan de Tunis. Des historiens contemporains continuent d'utiliser l'expression « pacte de vassalité avec un roi chrétien »<sup>42</sup>.

<sup>41</sup> S. DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis, 1535 », 1998, pp. 94-117.

<sup>42</sup> B. ALONSO ACERO, *Sultanes de Berberia*, 2006, p. 140.

Dans la version castillane, nous trouvons en effet, la phrase suivante :

« Pour être remis sur son trône, le dit roi [*Mawlāy al-Ḥasan*] s'est réfugié auprès de l'empereur se mettant en son pouvoir » ;

dans la version arabe (fol. 371r, ligne 12) :

« Il s'est assis entre ses mains dans la position de celui qui est convaincu que seul l'empereur lui rendrait son trône » ;

et dans la version française, il est indiqué :

« Il s'est remis aux mains de sa dite Majesté, sa dernière espérance ».

Le terme « vassal » n'est pas utilisé par le rédacteur du traité, mais bien celui de « protégé ». Cependant, le récit, dans sa formulation et le sens qu'on lui donne, rappelle la cérémonie de soumission à un seigneur, dans la pratique féodale. Quand le vassal lui déclare sa foi et reconnaît être son « homme lige », il reçoit en contrepartie une concession, toujours à titre provisoire. En même temps, le vassal accepte une série de conditions exigées par le seigneur. De même, le traité (version arabe, fol. 371r, ligne 26) impose à al-Ḥasan une série d'obligations : il reçoit son royaume des mains de l'empereur ; il doit payer un tribut annuel et risque, si celui-ci n'est pas acquitté pendant trois ans, de perdre son royaume (version arabe, fol. 369r, lignes 7-8). Nous sommes en présence d'un discours construit, visant à représenter la scène de vassalisation du sultan de Tunis sans que cela ne soit dit clairement. Le terme de vassal ne faisant pas partie du lexique arabe pour désigner cette situation.

Un rapprochement peut être également fait avec la cérémonie d'allégeance ou *bay'a*<sup>43</sup> que l'on trouve dans la pratique politique

<sup>43</sup> Sur la question de la *bay'a*, voir *Encyclopédie de l'Islam*<sup>2</sup>, s. v., t. I, pp. 1146-1147 ; R. BRUNŠFIK, *Ta'rīḥ Ifrīqiya fī l-'abd al-ḥafṣī*, 1988, t. II, pp. 18-19 ; A. HENIA, « La *bay'a* en

musulmane. Certes, la *bay'a* était un usage hafside et les négociateurs du traité devaient le savoir. L'allégeance d'al-Ḥasan devait se faire, à la fois, selon des normes politiques conformes aux traditions locales pour lui assurer une légitimité, et selon celles des royaumes chrétiens pour permettre à Charles Quint de conserver ses droits. Al-Ḥasan qui avait reçu la *bay'a* de son royaume, se trouvait par ce traité dans la double situation d'« homme lige » et de « protégé » d'un pouvoir chrétien plus puissant que lui. Dans une lettre du 30 août 1539, le sultan de Tunis toujours en guerre pour tenter de reprendre les territoires qui ne lui sont pas soumis dans le Kairouanais, écrit à Francisco de los Cobos pour lui demander de le rappeler au bon souvenir de l'empereur sachant « qu'il est dans l'obligation de penser à nous, puisque ce pays est régi en son nom »<sup>44</sup> ; dans une autre correspondance à l'empereur en date du 22 mai 1536<sup>45</sup>, al-Ḥasan écrit : « Ce pays est le vôtre et nous ne voulons qu'une grâce auprès de vous ». « Amīr al-mu'minīn Abū 'Abdallāh Muḥammad al-Ḥasan, sultan de la ville de Tunis, que Dieu lui donne la victoire », semble avoir bien intégré son statut

---

Tunisie et au Maroc à l'époque moderne : quelle territorialisation ? », *Villes et territoires au Maghreb : mode d'articulation et formes de représentation*, Tunis, 2000 ; JAMEL BEN TAHAR, « Bay'a, firman et khal'a ou le bey-Janus », dans A. Hénia (dir.), *Itinéraire d'un historien et d'une historiographie. Mélanges Mohamed Hédi Chérief*, Tunis, 2008, pp. 25-38.

<sup>44</sup> FEDERICO ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen re de Tunisia a Ferrante Gonzaga vicerè di Sicilia (1537-1547) » [pubblicate da ... ed illustrate da MICHELE AMARI], dans *Atti e Memorie delle RR. Deputazioni di Storia patria per le provincie modenesi e parmense*, Modena, 1865, vol. III, pp. 185-192 ; il existe un tiré à part, avec numérotation de pages indépendante : Modena (Carlo Vincenzi), 1865. Il s'agit de la traduction de 53 lettres dont 34 écrites par Mawlāy al-Ḥasan entre 1537 et 1547, dont 23 lettres écrites avant 1543 et 9 après cette date. Elles étaient adressées au vice-roi de Sicile avec une à l'empereur et une à De los Cobos (lettre du 30 août 1535). Nous présentons nos remerciements à Raouf Ben Guiza pour son aide dans la lecture et la traduction d'un grand nombre de ces documents (la traduction au français de cinq documents est proposée ci-dessous, cf. Annexe documentaire II) et au professeur Raoudha Guemara pour avoir relu certaines de ces lettres.

<sup>45</sup> AGS, PTR, leg. 11, doc. 24, « Carta del Rey de Túnez, Abu Abdala Mohamed Alhassen, a Carlos V » (en arabe).

de protégé et de dépendant de Charles Quint. Dans la perception européenne de la question, il est un vassal. L'auteur du *Journal des voyages de Charles Quint de 1514 à 1551* écrit en 1548 :

« Le (8 mai 1548) arriva audict Augsbourg le roy de Thunes, more, vassal et tributaire de sadicte Majesté »<sup>46</sup>.

La lecture comparée des traités dans les différentes langues mentionnées attire l'attention sur un autre point : les raisons de la venue de Charles Quint à Tunis. Dans la version espagnole du traité, il est dit que l'empereur est venu à Tunis pour remettre al-Ḥasan au pouvoir :

« Pour être rétabli sur son trône, ledit roi [*al-Ḥasan*] s'est finalement réfugié auprès de Sa Majesté impériale, se mettant en son pouvoir, et l'empereur, par la force des armes, a pris la place et forteresse, qui était bien fortifiée, pourvue et approvisionnée avec un grand nombre d'hommes, Turcs et autres, et en grande quantité d'artillerie (...) Sa majesté impériale a remis et laissé ladite ville et royaume entre les mains dudit roi, lui apportant toute aide [*faveur*] et assistance pour soumettre [*réduire*] les sujets de son royaume »<sup>47</sup>.

La version arabe du traité n'est pas une traduction littérale de la version castillane<sup>48</sup>. Voici le même paragraphe cité plus haut conçu d'une manière différente :

<sup>46</sup> Cité par CHARLES MONCHICOURT, *Études Kairouanaïses. Kairouan et les Chabbia (1450-1592)*, Tunis, 1939, p. 125, note 13.

<sup>47</sup> AGS, PTR, leg. 11, doc. 157 : « para la restitución del dicho Rey el cual se vino a poner en poder y último refugio de su majestad imperial la cual tomo por fuerza de armas la plaza y fortaleza que estaba fortificada proveída y bien bastecida de gran número de gente entre Turcos y otros y de gran cantidad de artillería (...) la dicha ciudad la cual con el dicho reino su majestad ha remitido y dejado en las manos del dicho rey con todo favor y asistencia para reducir sus vasallos en su dicho reino ».

<sup>48</sup> Version arabe du traité, fol. 371r, lignes 10-25 (cf. Annexe documentaire I).

« (...) Dieu a voulu dans sa protection que vint le Sultan Empereur pour le soutenir et le venger avec une puissante *armada* qui se composait de cavaliers, d'un grand nombre d'hommes et d'un armement auquel personne n'aurait pu résister, et avec lequel il ébranla Hayr ad-Dīn dit «Barberousse». Après que Mawlāy al-Ḥasan eut réalisé qu'il n'avait pas les moyens de le combattre, eut prit la fuite et fut convaincu qu'il avait perdu son trône, il apprit que, dans sa magnanimité, le sultan Empereur [*allait*] lui rendre son pays comme il était auparavant. Mawlāy al-Ḥasan se réfugia auprès de l'Empereur, le vit et (...) il s'assit entre ses mains dans la position de celui qui savait et était convaincu qu'il allait lui rendre son royaume (...). L'Empereur répondit à son appel/invitation, envahit la forteresse de La Goulette [*suivent plusieurs lignes sur les combats qui ne sont pas mentionnés dans la version espagnole*]. Et le Sultan Empereur s'empara de Tunis et l'offrit de bon cœur et volontairement à son Sultan Mawlāy al-Ḥasan qui l'en remercia et accepta de ses mains le pays en question. Il l'installa dans son sultanat et dans tout son territoire pour qu'il le repeuple de toutes les catégories de son peuple »<sup>49</sup>.

Dans la version castillane, celle que l'on veut officiellement laisser à la postérité, le récit des motifs de l'expédition à Tunis de Charles Quint met en jeu le prestige de l'empereur. Celui-ci y serait venu, de son propre chef, pour réparer une injustice et venger un roi spolié. Al-Ḥasan lui aurait demandé de l'aide, ce qu'il a fait, après avoir battu Hayr ad-Dīn, et avoir récupéré ce que ce dernier avait pris par la force. Après cette victoire, Charles Quint aurait remis le royaume hafside à son propriétaire légitime pour qu'il le reconstruise. Or nous savons maintenant que, d'une part, l'empereur n'a pas fait campagne à l'appel d'Al-Ḥasan, et que, d'autre

---

<sup>49</sup> La question de la traduction des traités mérite d'être posée par les historiens et constitue une des sources de conflit à l'époque moderne ; voir par exemple le traité entre la France et la régence de Tunis de 1768 et la guerre franco-tunisienne de 1770 dans AZZEDINE GUELLOUZ et ABDELKADER MASMOUDI, *Histoire de la Tunisie. Les temps modernes*, Tunis (STD), 1983, p. 255.



part, le sultan de Tunis n'a pas eu d'autre solution pour retrouver son trône. De fait, dès l'embarquement à Barcelone, le 13 mai 1535, l'expédition a été mise sous la protection de la Croix ; elle a également été bénie par le Pape lors du départ des troupes de Civitavecchia<sup>50</sup>. Elle n'a donc pas pu être organisée à l'instigation d'un prince musulman en difficulté. Par contre, remettre au pouvoir un prince déchu pourrait être perçu comme un geste d'une grande humanité et de générosité.

Le texte du traité en castillan est conforme à l'image que l'empereur veut donner de lui-même, celle d'un prince chrétien érasmien, luttant contre la « tyrannie », possédant toutes les qualités d'un humaniste et d'un chevalier. Ce n'est pas un hasard si les premières exigences faites à al-Ḥasan sont celles de libérer tous les chrétiens captifs, d'assurer la liberté de pratique du culte chrétien pour les Européens résidant à Tunis, de leur permettre de construire ou réparer librement leurs églises. Dans aucun traité antérieur<sup>51</sup> nous n'avons rencontré des clauses aussi contraignantes concernant la liberté du culte chrétien en terre d'islam.

En outre, ce traité dans lequel la formule « à perpétuité » est constamment utilisée, révolutionne les relations diplomatiques. Ses conditions qui engagent les deux souverains et leurs héritiers, sont des pratiques en rupture avec les normes diplomatiques connues à cette époque. Auparavant, la notion même de « traité », si ce n'est celle de « paix » entre un État musulman et un État chrétien (ou entre un prince musulman et son homologue non musulman) ne pouvaient pas être pensées comme durables. Dans la conception des juristes musulmans, un traité conclu en position de faiblesse par un prince musulman peut être légitimement dénoncé par la suite. L'idée

---

<sup>50</sup> S. DESWARTE-ROSA, « L'expédition de Tunis, 1535 », 1998, p. 101.

<sup>51</sup> Cf. l'introduction de M. L. DE MAS LATRIE, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, New York - Paris, 1866.

même de « perpétuité » ne sera reprise qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les traités centenaires<sup>52</sup>.

Le traité de 1535 rompt également avec une pratique qui ne permettait pas à un prince d'engager ses héritiers. C'est la raison pour laquelle les traités de paix et de commerce étaient confirmés à chaque changement de souverain et ce, jusqu'aux capitulations de 1740 entre le sultan ottoman et les puissances européennes. Concernant ce point, nous remarquerons que le traité prend la précaution d'indiquer (version arabe, fol. 369r, ligne 17) que les héritiers de l'empereur peuvent être des hommes et/ou des femmes. Il s'agit là d'une précision de taille car, du côté musulman, elle aurait pu constituer une condition d'annulation du traité, la tradition musulmane ne permettant pas l'accès d'une femme à l'*imamat*<sup>53</sup>. Enfin, le statut du consul que Charles Quint installe à Tunis est aussi nouveau car il n'est plus confiné, comme auparavant, dans le quartier franc. Devenu un deuxième pouvoir dans la capitale, ce privilège fait du consul d'Espagne un personnage important de la vie politique à Tunis. En somme, ce traité peut être analysé comme un véritable protectorat imposé à al-Ḥasan et non comme « un bel exemple d'entente hispano-tunisienne »<sup>54</sup>.

### III. LES RAPPORTS TUNISO-ESPAGNOLS APRÈS 1535

Charles Quint quitte Tunis en triomphateur. La « Journée de Tunis » allait alimenter les chroniques, inspirer les peintres et les

---

<sup>52</sup> SADOK BOUBAKER, *La régence de Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, Zaghuan (CEROMDI), 1987, pp. 180-181.

<sup>53</sup> L'imamat est l'institution rattachée à l'imam ou chef de la communauté musulmane. Il peut être aussi le prince.

<sup>54</sup> CATHERINE GAIGNARD, « Un bel exemple d'entente hispano-tunisienne : le traité du 6 août 1535 entre Charles Quint et Mouley Hassen », dans Abdeljelil Temimi (dir.), *Mélanges Louis Cardillac*, Zaghuan (FTERSI), 1995, pp. 319-328.

artistes, et faire l'objet de célébrations pendant plusieurs années du vivant de l'empereur. Toutefois, dès le départ, chacun des protagonistes n'avait-il pas la conviction que ce texte ne serait jamais appliqué dans son intégralité ? Du point de vue hafside, il est probable qu'al-Ḥasan n'a pas imaginé l'arrivée d'une *armada* de cette ampleur : il pensait recruter des mercenaires, comme il tentera de le faire par la suite. De plus, il ne devait pas s'attendre à un texte aussi contraignant et dur, outre le fait qu'il ne dispose pas des moyens financiers pour exécuter le traité. Du point de vue de Charles Quint, les concessions territoriales exigées font sortir l'Espagne de la stratégie de « la présence restreinte » des Espagnols au Maghreb.

### *Un sultan désargenté*

Le paiement d'un tribut en argent et en nature est l'un des points forts du traité de 1535. Son non-respect peut faire perdre son royaume au sultan. Pourtant, al-Ḥasan est désargenté. Non seulement il ne peut pas s'acquitter des 12 000 ducats exigés annuellement ; mais il a aussi du mal à trouver de quoi payer les frais des armées qu'il n'arrête de réclamer au vice-roi de Sicile<sup>55</sup>. Quelles sont donc les capacités financières réelles du sultan de Tunis ? Nous disposons de deux indications sur l'état financier d'al-Ḥasan : une évaluation théorique des revenus du royaume en 1542<sup>56</sup>, et un état des dettes du sultan à l'égard de la Couronne espagnole en 1543<sup>57</sup>. Dans l'état de 1542, l'ensemble des revenus est estimé à 375 935 ducats.

---

<sup>55</sup> Dans une lettre datée du 13 octobre 1539 adressée à Charles Quint, al-Ḥasan écrit : « Nous avons déjà écrit à votre Altesse vous informant de l'accord signé entre nous et le gouverneur de Sicile pour la reprise des pays qui se sont rebellés contre nous, accord dans lequel nous avons promis ce qui dépassait nos forces ».

<sup>56</sup> AGS, Estado, 1142-25, «Los puntos sustanciales del memorial de Soto Juan sobre la conservación de Túnez».

<sup>57</sup> AGS, PTR, leg. 11, doc. 129, «Relación de los dineros que Muley Hacén, Rey de Túnez, debe a S. M. », du 1 octobre 1545.

Cependant il est évident qu'une grande partie de ces entrées n'arrivent pas dans les caisses du sultan. La douane de La Goulette que le sultan considérait comme sa principale source de revenu ne lui rapporte que 20 000 ducats. Le 30 août 1549, al-Ḥasan écrit à Fernando Gonzaga, vice-roi de Sicile :

« Comme vous le savez, il ne reste rien d'autre de nos entrées que la Douane, avec laquelle nous nous maintenons et subvenons [*aux frais de*] notre armée. Nous conservons l'amitié des Arabes car il vous est bien connu que le reste de notre État nous donne peu de choses »<sup>58</sup>.

En effet, les régions de Sousse, Monastir, Sfax, Kairouan et Gafsa qui étaient dissidentes, représentent plus de 20 % de l'estimation de 1542. On comprend l'insistance du sultan pour récupérer ces régions, même en faisant appel à des mercenaires. En dehors de son trésor royal, al-Ḥasan ne dispose pas alors de revenus importants. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1536 et la fin d'août 1543 au moment de sa destitution, sa dette envers Charles Quint s'élève à 92 000 ducats, dont il n'a payé que 19 000 ; il est donc redevable de 72 927 ducats, soit 19,39 % des rentrées fiscales théoriques d'une année, et presque l'équivalent de ce qu'auraient pu rapporter les régions dissidentes. Ceci confirme ce qu'écrivait, en novembre 1538, Anfrano de Camughi à F. Gonzaga : « Le roi est très pauvre »<sup>59</sup>. Cependant, le non-paiement du tribut n'implique pas que le sultan soit complètement démuné, car on le trouve payant les Arabes venus faire la guerre avec

<sup>58</sup> Lettre du 30 août 1539 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XIX), voir Annexe documentaire, II, 1.

<sup>59</sup> Lettre du 5 novembre 1538 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XVI). Dans une lettre de Fernando Gonzaga, adressée à Pedro de Çúñiga, du 18 novembre 1540, le vice-roi de Sicile écrit : « Vous direz également à S. M. que le roi, selon ses déclarations, est dépourvu de deniers et qu'au moment de la signature du traité, il n'avait même pas l'argent nécessaire pour commencer à payer les sommes qu'il s'engageait à fournir pour que l'on entreprit, à son profit, la conquête des [*dites*] places (...) On a su qu'il ne pouvait tirer de l'argent de nulle part » (FERNAND BRAUDEL, « Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577 » [II], *Revue Africaine*, LXIX (1928), pp. 351-428, pp. 413-414).

lui ; en 1542, il veut acheter un vaisseau<sup>60</sup> ; il charge °Alī Bū Sa°īdi de lui acheter des plats en cuivre à Palerme pour son usage personnel. Avant de partir pour son premier voyage en Italie en 1542, al-Ḥasan confie son trésor au gouverneur de La Goulette qui le lui confisque probablement pour se faire payer les arriérés du tribut. Toujours est-il que, malgré les réclamations d'al-Ḥasan et sa requête auprès de Charles Quint lors de son voyage à Innsbruck en 1547, le sultan de Tunis n'a jamais récupéré ses richesses<sup>61</sup>. Mais, à cette époque et dans ce contexte, biens privés du prince et biens de l'État n'étaient pas choses différentes<sup>62</sup>. Ce problème financier, principal point de discorde entre le gouverneur de La Goulette et le sultan de Tunis, devait être fortement rappelé dans les traités de 1538 et de 1545.

*La détérioration des relations entre al-Ḥasan  
et les gouverneurs de La Goulette*

La détérioration des relations entre le sultan et le gouverneur espagnol a sans doute commencé en 1537, à la suite du non-paiement du tribut convenu par le traité. Toutefois, dès juin 1537, al-Ḥasan signale au vice-roi de Sicile que le gouverneur de La Goulette essaie d'intervenir dans l'activité commerciale, troublant le déroulement de celle-ci. Il en résulte que les tribus ne viennent plus pour commercer avec la place de Tunis, lors même que les navires étrangers n'arrivent plus au port. Tunis manque alors de plomb, de fer et de lin<sup>63</sup>, par exemple. Quelques mois après, F. de Tovar veut confisquer la douane et élever les taxes à 7 % d'entrée et de sortie<sup>64</sup>. Il exige aussi des captifs libérés, qui veulent rejoindre la Chrétienté à partir

<sup>60</sup> Lettre du 5 juin 1542 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XXI).

<sup>61</sup> Lettre du 5 novembre 1538 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XVI).

<sup>62</sup> Lettre du 5 novembre 1538 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XVI).

<sup>63</sup> Lettre du 10 juin 1537 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. VI).

<sup>64</sup> Lettres du 25 octobre 1538 et 30 août 1539 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », docs. XV et XIX).

de La Goulette, de payer trois ducats de droit de sortie au lieu d'un seul habituellement. Par ailleurs, le gouverneur fait capturer certains, parmi les Arabes, qui viennent commercer avec la forteresse de La Goulette et les réduit en esclavage<sup>65</sup>. Le même gouverneur fait prendre une galère pleine de ressortissants tunisiens. Pour obtenir du bois, il organise des expéditions militaires au cours desquelles il fait couper des arbres fruitiers et des oliviers qui sont « les seules richesses des populations ».

De fait, après le départ de Charles Quint, nous avons vu que le premier interlocuteur d'al-Ḥasan est le gouverneur de La Goulette. Vient ensuite le vice-roi de Sicile dont relèvent les affaires de ce *preside*, avant d'arriver à l'empereur. Une correspondance assez abondante a lieu entre le sultan de Tunis et ces différents personnages, protecteurs et « amis »<sup>66</sup>. Les rapports avec le vice-roi de Sicile semblent emprunts de confiance relative et de respect dans le ton ; il en est de même avec l'empereur et son secrétaire Los Cobos. Pour autant, les relations entre al-Ḥasan et les gouverneurs de La Goulette sont tendues, parfois hostiles. La proximité et la quotidienneté des rapports en est sans doute la cause. En quinze ans (1535-1550), quatre capitaines ont dirigé la forteresse. Bernardino Mendoza (1535-1538) qui a fait partie de l'expédition de Tunis et qui est désigné comme gouverneur par le traité du 6 août, a commencé les travaux de construction de la nouvelle forteresse espagnole. Francisco de Tovar lui a succédé de 1538 à 1547. Ce dernier a été remplacé par Luis Pérez de Vargas (1547-1550) qui avait été officier

<sup>65</sup> Dans une lettre du 6 juillet 1540 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. xxiv), Mawlāy al-Ḥasan dénonce un autre fait de la part des corailleurs de Tabarka, placés sous la protection de la garnison espagnole, qui ont pris « certains de nos sujets tunisiens avec leurs affaires, alors qu'ils se dirigeaient vers le ponant pour racheter certains de leurs parents ». Il rappelle au vice-roi de Sicile l'accord signé en 1535 à ce sujet. Il demande qu'on livre ces sujets à Ṣarīf Bū Zayyān, son homme de confiance qui assure l'intermédiation entre le sultan et le vice-roi de Sicile.

<sup>66</sup> Cf. *supra*, note 35.

à La Goulette du temps de Mendoza, puis par Alonso de la Cueva (1550-1565)<sup>67</sup>. La tension entre ces responsables de La Goulette et de la garnison espagnole d'un côté, et le sultan hafside de l'autre découle de plusieurs raisons : le contentieux financier déjà indiqué ; l'application du traité de 1535 ; le comportement des Espagnols à l'égard des populations des environs ; enfin la collaboration militaire et les stratégies opposées des deux « alliés ».

*Les rapports politico-militaires entre le sultan  
et les Espagnols et les nouveaux traités*

De 1535 à 1550, date du décès d'al-Ḥasan, neuf expéditions militaires ont lieu<sup>68</sup>. Cependant, les objectifs et la préparation de ces campagnes montrent les limites des relations entre « alliés ». Nous distinguons deux types d'opérations. Celles faites par voie maritime ont été menées, en général, à l'initiative quasi exclusive des forces espagnoles et du vice-roi de Sicile. Les opérations terrestres sont plus le fait d'al-Ḥasan, ses propres armées étant parfois appuyées par les *tercios* venus pour l'aider.

a) Les campagnes maritimes.

Entre 1540, 1549-1550, quatre campagnes navales sont entreprises à l'initiative du vice-roi de Sicile. En septembre 1540, une flotte arrivée de Sicile sous le commandement de F. Gonzaga, prend Hammet, Sousse, Sfax. Elle laisse un détachement de *tercios* à Monastir

---

<sup>67</sup> LOUIS POINSSOT et R. LANTIER, « Les gouverneurs de La Goulette durant l'occupation espagnole, 1535-1574 », *Revue Tunisienne*, nouvelle série, 1<sup>re</sup> année, 3<sup>o</sup>-4<sup>o</sup> trimestres (1930), pp. 218-252.

<sup>68</sup> CH. MONCHICOURT, *Études Kairouanaises*, 1939, pp. 47-68 et 121-134 où l'auteur aborde ces campagnes en rapport avec son sujet. Cependant, il a fait une recherche fouillée dans les sources espagnoles pour retrouver la trace de ces escarmouches secondaires pour l'armée impériale. F. BRAUDEL, « Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577 » [III], *Revue Africaine*, LXIX (1928), pp. 382-401.

sous le commandement d'Alvar Sande avant de repartir. En avril 1541, García de Toledo, venu de Sicile, croise le long des côtes tunisiennes avec vingt-cinq galères. Il enlève Kelibia avec l'appui des troupes d'Alvar Sande et la cède ensuite à al-Ḥasan. Il repart en Italie en mai 1541, en ramenant avec lui les *tercios* qui étaient à Monastir. En 1549, une flotte commandée par Doria, croise le long des côtes du Sahel. Al-Ḥasan et son fils Bakkār sont à bord des galères du Génois : ce dernier reprend Monastir, ville reprise par les Turcs et qui n'avait pas voulu accepter al-Ḥasan, et repart en Sicile avec le sultan déchu et son fils. En juin 1550, une nouvelle flotte espagnole commandée par le vice-roi de Sicile De Vega se donne pour objectif de reprendre Mahdia, alors entre les mains de Dargūt. Al-Ḥasan, son fils Bakkār et son conseiller Šarīf Bū Zayyān accompagnent l'expédition. Les alliés du sultan parmi les tribus et les Šabbiyya aident les forces chrétiennes en les approvisionnant et en évitant de les harceler. Le siège dure plusieurs mois. Ces expéditions navales menées par les Espagnols ont pour objectif de lutter contre la présence ottomane sur les côtes du royaume hafside. Elles aboutissent à la récupération de certaines villes côtières, parfois pendant un court laps de temps.

*b) Les campagnes terrestres.*

Menées par al-Ḥasan, seul ou avec l'aide des troupes espagnoles, ces expéditions ont surtout été dirigées contre Kairouan. En effet, immédiatement après la signature du traité en août 1535, al-Ḥasan lance une attaque contre les Šabbiyya. Il est défait en septembre-octobre 1535. Début 1536, un affrontement aurait eu lieu, sur lequel nous n'avons aucune précision. En avril 1538, une action combinée contre Sousse, entre al-Ḥasan par terre et le marquis de Terranova par mer, échoue. En avril 1540, une grande mobilisation d'armée tribale commandée par Aḥmad b. al-Ḥasan est battue à Baten al-Qarn par les Šabbiyya. Le 12 novembre 1540, al-Ḥasan, appuyé par Alvar de Sande, capitaine des *tercios* stationnés à Monastir, est défait par le fils de Sīdī 'Arfa. Dès le premier échec (septembre 1535), le



sultan a été convaincu qu'il ne peut triompher, seul, de ses ennemis. Depuis lors, il n'arrête pas de demander de l'aide au vice-roi de Sicile, lui rappelant que l'empereur s'est engagé à l'aider à récupérer ses terres<sup>69</sup>. C'est la raison pour laquelle Ibn Abī Dīnār devait écrire, à juste titre, que le Hafside voulait prendre Kairouan avec les armées chrétiennes<sup>70</sup>.

c) Les nouveaux traités.

En 1538, le sultan obtient la promesse de Mendoza, après autorisation de Charles Quint, que des troupes seront envoyées de Sicile. Mais auparavant, il doit accepter un autre traité (10 janvier 1538) qui fixe à nouveau des conditions. Conclu au camp du sultan près du Bardo, ce traité est négocié entre al-Ḥasan (en présence de Šarīf Bū Zayyān, son homme de confiance) et Anfrano de Camughi (représentant le vice-roi de Sicile, Don Ferrando Gonzaga qui négocie au nom de Charles Quint). Les dix clauses du traité<sup>71</sup> peuvent être résumées en cinq points :

1. L'objectif de cet accord est l'arrivée des renforts de Sicile et la volonté exprimée par les deux parties de récupérer les villes côtières dissidentes. Le commandant de l'opération sera Bernardino Mendoza qui, seul, décidera du changement éventuel de l'objectif et de la prolongation du séjour des troupes ;
2. Le traité stipule l'arrivée de 2 000 hommes à bord de dix galères accompagnés d'autres navires pour la logistique et les munitions.

---

<sup>69</sup> Dans une lettre du 7 juin 1540 adressée à Don Ferrando Gonzaga (F. ODORICI, « Lettre inédite di Muley-Hassen », doc. XXIII), al-Ḥasan écrit : « Nos affaires sont les vôtres (...) Et tout ce qui sera fait pour nous, nous le recevrons de vous, et nous vous confions toutes nos affaires pour la récupération de nos terres, pour un bénéfice commun (...) et nous sommes certains qu'avec votre présence, il ne restera pas une terre qui ne sera pas reconquise ».

<sup>70</sup> IBN ABĪ DĪNĀR, *Al-mu'nis*, p. 165.

<sup>71</sup> AGS, Estado, 2876 (copie Archivo Histórico de Madrid), « Capitulaciones ajuntadas en 10 de enero del ditto ano, entre il Vicerrey de Sicilia en nome del Sor. Emperador D. Carlos V y Mouley Hazen, rey de Túnez ».

Ces soldats seront utilisés pour une campagne d'un mois renouvelable. L'entreprise sera financée par l'empereur, mais le sultan de Tunis devra y contribuer pour 2 000 doubles d'or ;

3. Al-Ḥasan devra prendre en charge les salaires des soldats, soit 11 000 doubles d'or payables en deux tranches et ce, dès que la flotte abordera l'île de Zembra. Il en sera de même s'il y a une prolongation d'un autre mois de l'utilisation de ces hommes. Le sultan devra payer 10 000 doubles en or et donner aux Espagnols, lui et ses alliés *šayḥ/s* des tribus, des otages comme garantie de paiement ;

4. Le sultan devra fournir les tentes nécessaires et les chariots pour le transport du matériel ; et aussi faciliter l'approvisionnement en viande et en pain au prix courant en incitant les marchands à subvenir aux besoins des troupes. Al-Ḥasan prendra également en charge les munitions ;

5. Les terres et localités qui seront prises par la force et qui ne se rendront pas, seront livrées aux soldats pendant quatre jours au plus. Mais, le pillage ne concernera que les tissus, les vêtements, l'or, l'argent et les bijoux, car al-Ḥasan « ne veut pas accabler ses sujets même s'ils sont ses ennemis ». Les captifs faits par les soldats ou les partisans d'al-Ḥasan et qui seront réduits en esclavage, seront payés douze doubles par tête. Les Turcs et renégats, âgés de plus de deux ans, qui seront faits prisonniers, seront livrés au capitaine de La Goulette qui paiera deux doubles par tête à celui qui les prendra.

Il est probable qu'après l'échec des troupes espagnoles et sultaniennes devant Sousse (avril 1538), al-Ḥasan ait voulu revoir certaines exigences de ce deuxième traité. Une négociation est engagée, à nouveau par l'intermédiaire d'Anfrano de Camughi. En novembre 1538, celui-ci en rend compte au vice-roi de Sicile<sup>72</sup>. Le négociateur insiste sur la pauvreté du sultan, même si ce dernier

---

<sup>72</sup> Lettre du 5 novembre 1538 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. xvi).

confirme son acceptation des clauses du traité de janvier 1538. Il accepte aussi le principe de payer 10 500 doubles pour chaque localité, ville, territoire ou forteresse pris ; et si les endroits sont pris par accord et négociation, il paiera 15 000 doubles. Cependant, le sultan refuse de déboursier quoique ce soit en cas d'échec ; comme il refuse de fournir le prix des munitions, contrairement à l'accord du 10 janvier 1538. Par contre, al-Ḥasan s'engage à fournir 2 000 cantars de biscuits pour la valeur de 10 500 doubles. Il exige aussi que, pendant les quatre jours de sac, les maisons et leurs portes ne soient pas démolies afin que leurs habitants puissent y revenir. Il adopte toujours le même style dans la négociation, celui du faible : il ne peut refuser ce qui lui est imposé, mais il cherche à adoucir les clauses ou il évite de les appliquer sans pour autant dénoncer le contrat. En 1539<sup>73</sup>, il semble qu'un nouvel accord entre Gonzaga et al-Ḥasan ait concerné les taxations que le sultan comptait infliger à ses sujets, une fois matées les régions en dissidence : Kairouan, en particulier, aurait eu à payer 60 000 doubles ; et, en cas de récupération des cinq villes côtières, le prix à payer aurait été de 60 000 doubles également.

*Les rapports personnels entre le sultan de Tunis  
et le gouverneur de La Goulette*

À la lumière de ce qui vient d'être dit, il paraît évident qu'al-Ḥasan a très peu de crédit auprès des capitaines du *preside* : Francisco de Tovar (1538-1547), en particulier, essaie de l'isoler et de l'empêcher de communiquer directement avec le vice-roi de Sicile, ainsi qu'avec l'empereur. Le sultan se plaint à plusieurs reprises que le gouverneur ouvre son courrier, à l'arrivée comme au départ ;

---

<sup>73</sup> CH. MONCHICOURT, *Études Kairouanaïses*, 1939, pp. 60-62. Une lettre de Ferrando Gonzaga, du 18 novembre 1540, évoque cet accord (voir F. BRAUDEL, « Les Espagnols et l'Afrique du Nord de 1492 à 1577 » [II], *Revue Africaine*, LXIX (1928), p. 413.

qu'il veut lui imposer de ne communiquer avec les chrétiens que par son intermédiaire. Même Anfrano de Camughi indique qu'il a mis quarante jours avant d'être autorisé à discuter directement avec al-Ḥasan<sup>74</sup>. Afin de communiquer par courrier avec la Sicile, le sultan se voit contraint d'acheter une frégate, qui est accostée à Porto Farina et non à La Goulette.

*Les années difficiles (1540-1543) : le premier voyage  
d'al-Ḥasan en Italie et la perte du pouvoir*

Après la défaite de Jemmel (novembre 1540), al-Ḥasan mobilise à nouveau une armée avec l'idée d'attaquer Kairouan. Il peut alors compter sur un nouvel allié : le šayḥ Aḥmad al-Mrābiṭ de la fraction des Awlād Sa'īd (Nord) vient de se désolidariser du šayḥ 'Arafa. Le sultan réclame, sans résultat, une aide espagnole. En mai 1541, nous l'avons signalé, les *tercios* établis à Monastir ont été rapatriés. Charles Quint prépare déjà sa campagne contre Alger et concentre ses armées sur un autre objectif. La déconfiture devant Alger (octobre 1541) détourne l'empereur des affaires maghrébines : il devait s'occuper des fronts français et allemand au cours des années suivantes. Ainsi, pour convaincre ses alliés de l'opportunité d'attaquer Kairouan à ce moment là, le sultan décide d'aller lui-même défendre sa cause auprès du vice-roi de Sicile. Il rassemble ses richesses et en confie une partie au gouverneur de La Goulette, en prenant le reste avec lui. Mais, à Palerme, il apprend que son fils Aḥmad l'a destitué (1543). Il recrute 3 000 mercenaires à Naples et repart à Tunis en leur compagnie, le 26 septembre 1543, confiant le reste de sa fortune au marquis de Terra Nova qui ne la lui rendra jamais :

« Je confiais audit Marquis une bonne somme d'argent, avec plusieurs autres de mes affaires, le priant de tout garder en mon nom, et

---

<sup>74</sup> Lettre du 5 novembre 1538 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. xvi).

de m'en faire disposer à ma volonté et non autrement [...]. Étant réduit à La Goulette, et contraint par la simple nécessité, j'écrivis il y a longtemps audit Marquis, qu'il devait m'envoyer une somme d'argent de ce qu'il avait reçu de moi ; mais jamais je n'ai pu avoir une réponse de lui, ni en bien ni en mal, aux nombreuses lettres que je lui ai écrites. Maintenant que je suis en grande nécessité et tel que, si ceux de La Goulette me subviennent de quelque chose, il leur semble de me la donner pour aumône, et non que je la mérite, j'ai voulu t'expliquer ce qui est ci-dessus, de telle sorte que, comme le juste Seigneur que tu es, tu ne me privas pas de ma justice, te certifiant que je la recevrai de toi comme cadeau. Je te prie pour autant d'expliquer tout cela au Marquis, et agir de telle sorte que je ne sois pas aussi injustement lésé.

« Afin que tu sois mieux informé de comment sont les choses, et de tout ce que le Marquis retient de ce qui m'appartient, tu pourras faire appeler le capitaine Messia, lequel, très au courant de ce qui s'est passé, saura te dire la somme d'argent que je lui ai laissée. Pour toutes les autres affaires, je m'en remets à son inventaire, te priant de le croire. Et parce que dans cette île se trouve le baron de San Clemente dont j'ai l'habitude de me servir comme mandataire, tu pourras le faire appeler pour encore plus de certitude de la vérité. Et de tout ce qui se saura de la négociation, tu m'en aviseras.

« Tu sais, outre cela, que lors de ma déroute deux de mes vaisseaux furent occupés par Don Francesco de Tovar, un galion et une galère que je conduisis de Naples chargés de marchandises, dont je n'ai jamais eu aucune nouvelle. Parce que je sais que mes deux vaisseaux naviguent ou pour lui ou pour d'autres sur cette mer, je te prie de les faire prendre en mon nom, et de les remettre au pouvoir dudit baron de San Clemente. Tu feras ainsi de tout ce qui m'appartient et qui tombera entre tes mains de lui mon Mandataire. Que notre Seigneur te garde »<sup>75</sup>.

Arrivé à Tunis, al-Ḥasan engage une épreuve de force avec son fils (octobre 1543), sans que la garnison espagnole de La Goulette

---

<sup>75</sup> Lettre du 27 mars 1546, à F. Gonzaga (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XLVIII).

ne le soutienne. Fait prisonnier, aveuglé par son fils puis libéré, il ne trouve refuge qu'à La Goulette. À partir de ce moment, il devient une charge pour ses alliés et passe par des fortunes diverses. Pendant un temps, les Espagnols, tout en le gardant sous contrôle à La Goulette, le considèrent toujours comme le prince légitime. Cependant, le gouverneur du fort veut jouer un rôle plus important dans la vie politique du royaume. Nous ne connaissons pas les raisons de ce changement radical d'attitude du responsable du *pre-side* : exécute-t-il ou non une décision de l'empereur ? Il semble que Francisco de Tovar ne soit pas étranger à l'insurrection d'°Abd al-Malik contre son neveu, le sultan Aḥmad. En effet, °Abd al-Malik prend le pouvoir à Tunis pendant trente-six jours avec l'appui de Tovar, avant de mourir de maladie ; et c'est à l'instigation du gouverneur de La Goulette que lui succède son fils Muḥammad, alors âgé de douze ans. Son règne dure quatre mois, avant qu'Aḥmad ne le chasse et ne revienne à Tunis, en 1544.

Jusqu'en 1547, le nouveau sultan suit une politique ottomophile. Il est notamment en contact avec le fils de Ḥayr ad-Dīn « Barberousse », Dargūt Bāšā, et envoie une ambassade à Istanbul. Par ailleurs, il refuse de négocier avec Francisco de Mendoza, général des galères d'Espagne. Il ne cesse de harceler la forteresse de La Goulette<sup>76</sup>, lui faisant la guerre, empêchant l'arrivée des subsides et interdisant à ses sujets de lui en apporter. Il peut gêner et nuire « car il [*dispose*] de 800 ou 1 000 Turcs ». Dans une correspondance du 2 octobre 1545, le gouverneur de La Goulette, Francisco de Tovar, profitant d'une offre des alliés d'al-Ḥasan pour renverser Aḥmad et occuper Tunis, propose à l'empereur de l'accepter. En même temps, il négocie un nouveau traité avec al-Ḥasan et son fils Muḥammad en sa qualité de capitaine de la forteresse de La Goulette.

<sup>76</sup> AGS, PTR, Leg. 11, doc. 125, «Presupuesto y parecer para la capitulación de Túnez entre Muley Hacén y el Emperador Carlos V», daté du 2 octobre 1545.

*Le traité de 1545<sup>77</sup> ou la volonté de la garnison  
de La Goulette de soumettre complètement al-Ḥasan*

Ce troisième texte a plus l'air d'une justification pour un élargissement des territoires sous contrôle espagnol que d'un traité pour résoudre un litige ou consolider un rapport politique. Tout au long du document, al-Ḥasan est désigné comme « Seigneur de Tunis » et Muḥammad comme « Seigneur infant, son fils ». Ce n'est que dans le dernier paragraphe qu'al-Ḥasan est appelé le « Seigneur roi Moulay Hassan ». Ce traité change substantiellement la nature de l'implantation espagnole. Il appelle quatre remarques concernant : l'occupation territoriale ; la corvée de chaux ; le statut des captifs, déserteurs chrétiens et otages musulmans ; la dette d'al-Ḥasan.

a) L'occupation territoriale. Dans le préambule, le traité annonce que le capitaine de La Goulette a gagné la guerre qu'il menait contre les Ḥnānša et, de ce fait, qu'il a gagné par les armes le droit de disposer de la plaine de Carthage et de Gammarth où campaient ces tribus. La victoire devrait justifier, comme dans le traité de 1535, l'occupation des lieux « libérés » par la force. Les Espagnols s'approprient ces terres « d'une mer à l'autre » c'est-à-dire des deux côtés du cap Carthage, et ses habitants, tant chrétiens que « maures », deviennent sujets de l'empereur. Le traité envisage la construction d'un château sur ces terres ; il stipule aussi que la ville de Bizerte avec toute la pêcherie, ainsi que les rentrées fiscales maritimes et terrestres, reviennent à l'empereur et que les habitants deviennent ses sujets (« vassaux »). Il en est de même pour le château de Qal'at al-Ḥurra avec deux milles autour qui seraient attribués à l'empereur, en plus de l'octroi d'une localité dans le Sahel. Par ailleurs, al-Ḥasan pourra dorénavant peupler Radès, mais sans fortifier le

---

<sup>77</sup> AGS, PTR, leg. 11, doc. 126, «Capitulación entre el Rey de Túnez y Carlos V», datée du 1<sup>er</sup> octobre 1545.

château. Nous sommes loin des deux milles entourant le fort de La Goulette qui avaient été accordés aux Espagnols par le traité de 1535. On a affaire à un élargissement considérable de la présence territoriale de l'Espagne dans le royaume hafside.

b) La livraison de chaux. Le traité prévoit sa vente à La Goulette, par les populations (pour l'équivalent de 10 000 ducats), celles également des briques et de la pierre, ces produits devant payer les droits habituels s'ils ne sont pas livrés aux prix pratiqués à Tunis.

c) Le statut des captifs, déserteurs chrétiens et otages musulmans. Le traité mentionne que les captifs chrétiens détenus à Tunis, ainsi que les déserteurs de La Goulette et réfugiés à Tunis doivent être libérés et redonnés aux autorités de la forteresse, même ceux qui ont renié. Le sultan doit aussi châtier les Maures qui ont tenté d'altérer les réservoirs d'eau de La Goulette. Comme garantie à l'application du traité, al-Ḥasan est sommé de laisser en otages, en plus de son fils (« l'infant Mohammed »), certains membres des tribus qui le soutiennent et des personnalités telles que : « Al-Mansour et Nasrallah fils du cheikh Boudhiaf » ; « Abdallah Benazaria et Ali, fils du chérif » ; « Abraïm, fils du mezouar Muleho » ; « Abdelatif, neveu de Abdelaziz » ; « Abderrahman, fils du cheikh Hamida »<sup>78</sup>.

d) La dette d'al-Ḥasan. Al-Ḥasan et son fils Muḥammad s'engagent à payer 72 927 ducats, reliquat des impayés du tribut de 1535 ; ils doivent s'acquitter de 62 676 ducats pour les frais de l'*armada* de Sicile venue pour « récupérer les terres du Sultan » ; ils doivent en outre déboursier 565 ducats pour l'entretien des cavaliers mobilisés par al-Ḥasan qui, depuis le 22 juillet, sont à La Goulette ; il en est de même pour 136 118 ducats, valeur de trois reconnaissances de dettes (d'un montant total de 500 000 ducats : suif, laine,

<sup>78</sup> Voir *Tratados internacionales de España. Periodo de preponderancia española, Carlos V, vol. II : España-Norte de África*, Primitivo Mariño (ed.), Madrid (CSIC), 1980, p. 149.



cuir et gros bétail). Pour al-Ḥasan, il s'avère de plus en plus difficile de négocier avec les Espagnols.

#### IV. CONCLUSION. LA FIN DU SULTAN ERRANT

Au début de l'hiver 1546, la garnison espagnole de La Goulette impose au sultan de Tunis de partir en territoire tribal pour mobiliser des partisans, en fait probablement pour s'en débarrasser, sachant qu'il n'a plus le moyen de payer des soldats. Seuls ses liens personnels avec certaines tribus peuvent l'aider. Durant ces mois de voyages à l'intérieur du pays, al-Ḥasan séjourne à Kairouan chez ses anciens ennemis, les Šabbiyya. Un nouveau renversement d'alliances est en train de s'opérer : al-Ḥasan et les Šabbiyya se retrouvent ensemble du côté des Espagnols et le sultan Aḥmad, du côté des Turcs. Mesurant la capacité du sultan déchu à mobiliser encore des partisans, Tovar lui intime l'ordre d'arrêter toute initiative et de revenir à La Goulette. De retour, al-Ḥasan s'y trouve presque aux arrêts<sup>79</sup>. Muḥammad al-Ḥafṣī, le troisième fils qui lui est resté fidèle, est, quant à lui, encerclé à Hammamet par ses ennemis, sans aucune aide espagnole. Ensuite, Tovar envoie à Palerme Bakkār, autre fils d'al-Ḥasan gardé jusqu'alors en otage à La Goulette<sup>80</sup>. Il tend ainsi à l'éloigner de la scène politique ou de la vengeance de son frère le sultan. À partir de là, le rapprochement avec le sultan en place devient plus facile pour les espagnols.

Dès janvier 1546, al-Ḥasan a demandé au vice-roi de Sicile la permission d'aller le rejoindre<sup>81</sup>. Il veut rencontrer Charles Quint pour

<sup>79</sup> Lettre d'al-Ḥasan du 22 février 1546 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XLVI), voir Annexe documentaire, II, 6.

<sup>80</sup> Lettre de Bakkār b. al-Ḥasan à F. Gonzaga, Palerme, 11 juin 1547 : « Le capitaine Luis de Vergas a fait une trêve avec notre frère et a envoyé notre père parmi les Arabes et moi à Palerme » (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. L).

<sup>81</sup> Lettre du 8 janvier 1546 (F. ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen », doc. XLIV).

obtenir son appui contre Tovar. Ayant appris que l'empereur Habsbourg doit se rendre en Allemagne, il s'embarque pour l'Italie<sup>82</sup> afin de le rattraper avant qu'il ne franchisse les Alpes. Commence alors la dernière errance du sultan hafside. Embarqué à Tabarka, il arrive fin 1547 en Sicile, passe en Sardaigne puis à Naples. En fait, il a manqué l'empereur. On le retrouve à Rome en janvier 1548. Le 28 du même mois, il rencontre le pape Paul III mais, lors de la cérémonie, il refuse de s'agenouiller devant le souverain pontife. Le 5 avril, il est à Milan. Un mois après, toujours « à la poursuite » de Charles Quint, il réside à Augsbourg avec son fils Bakkār. C'est là qu'il rencontre l'empereur à qui il présente ses doléances contre Tovar et les autres. Il n'est plus un souverain mais un protégé, infirme, resté fidèle à son engagement de 1535, et que l'on qualifie toujours de « roi de Tunis ». L'empereur le recommande au vice-roi de Sicile pour qu'il le garde à Palerme. Sur le chemin du retour, il bénéficie d'un séjour « princier » à Bruxelles avant d'être conduit en Sicile. Là, il rencontre Doria qui se lie avec lui d'« amitié ». En 1549, à Trapani, il s'embarque sur les bateaux de l'amiral génois pour une croisière ratée devant les côtes tunisiennes. L'année suivante, le 21 juin 1550, al-Ḥasan et son fils Bakkār partent avec la flotte de Sicile pour prendre Mahdia. Étant mort sur les rivages du Sahel à 66 ans, en juillet 1550, al-Ḥasan al-Ḥafṣī est enterré à Kairouan, la ville qu'il n'avait jamais pu prendre et qui abritait ses anciens ennemis Šabbiyya.

Ce sultan n'a donc pas pu freiner l'implosion de son royaume, entamée avant son arrivée au pouvoir. Ce qui restait de l'État hafside à son avènement le mettait au rang des petits souverains n'ayant plus aucune chance de résister à la dynamique expansionniste des empires méditerranéens du temps. Disparaître ou se soumettre était

---

<sup>82</sup> F. ARNOULET, « Les derniers princes hafside à Tunis (1526-1574) », *Arab Historical Review for Ottoman Studies*, 15-16 (1997), pp. 42-51, p. 45.

---

l'alternative qui s'offrait à lui. Bien qu'il eût « négocié sa soumission », cela ne l'a pas empêché de voir son royaume confisqué par son propre fils, de perdre la vue et de devenir entièrement dépendant de son protecteur impérial.

## ANNEXE DOCUMENTAIRE

### I

#### Le Traité de 1535. Version arabe de la *Capitulación* entre Carlos V y el Rey de Túnez Muley Alhaçen Árabe<sup>83</sup>

Archivo General de Simancas, Patronato Real, legajo 11, doc. 106.2,  
fols. 371r-368v.

[fol. 371r] الحمد لله ، ليعلم من يقف على هذا المسطور المبارك  
المشتمل على فصول تتضمن ما وقع <sup>1</sup> / بين السلطان الكبير العلم  
الشهير أعلى الملوك النصرانية مقدارا وأعظمهم فخاراً دون <sup>2</sup> / كارلوس ،  
رزقه الله رضاه ، وإلى فعل الخير هداه ، إنبادور أهل رومة الذي  
هو في جميع <sup>3</sup> / الأوقات وثيق سلطان ألمانية <sup>4</sup> وعمالة إشبانية <sup>5</sup>

---

<sup>83</sup> Dans cette édition, le feuillet et la numération des lignes sont indiqués dans le texte. Aussi, quelques particularités graphiques de ce manuscrit ont été corrigées en suivant les usages courants de l'écriture arabe : le *alif maqṣūra* de certains mots que le texte offre avec *alif* a été rétabli systématiquement et, quand ce n'est pas le cas, l'exception est indiquée en note au pied de page ; la *hamza*, pratiquement absente dans le texte, a été rétablie en suivant l'orthographe usuelle ; dans le même sens, d'autres signes comme le *tašdīd*, la *madda* ou le *sukūn* ainsi que la vocalisation de certains mots ont été ajoutés. Nous avons proposé également des corrections textuelles et des éclaircissements consignés en note en bas de page.

<sup>84</sup> Ms. لمانية

<sup>85</sup> Ms. إشبانية

وجزيرتي ساسيلية وجرجلين وما /4/ أعطاه الله سائر البلاد والأمصار  
والسيد المولى الحسن أمير المؤمنين صاحب تونس وسائر /5/ عملها  
في ماجرية وقعت وشروط اشترطت /6/

فالماجرية التي وقعت هي أن المولى الحسن المذكور ثبت عنده  
وتحقق أنه خرج عن سلطنته /7/ ودار مملكته بسبب قدوم خير الدين  
الملقب بباربا الروصا الذي أصله من الترك عليه وذكر /8/ المولى  
الحسن المذكور أنه غصبه وتملك بلاده وأخرجه منها بغير طريق  
الحق بل بالقتل والهرج. /9/ واستولى على ملكه ورجع لأمر فيما أعلم  
إلى هلكه. فكان من قدر الله ورأفته أن جاء السلطان /10/ الأنباذور  
لنصرته والأخذ بثأره بعمارة قوية تشتمل على خيول بفرسانها ورجال  
بُعَدد وآلة حرب /11/ لا طاقة لأحد بها. فأردف خير الدين الملقب  
بباربا الروصا بعد أن علم المولى الحسن أن لا قدرة /12/ له على  
مقاومة وهرب (...). وتحقق أنه لا يرجع إلى سلطنته وعلم من فضل  
السلطان الانباذور /13/ [الذي] أن يرده إلى بلاده على نحو ما كان  
عليه فلجأ المولى الحسن إلى السلطان الأنباذور وقابله (...). /14/  
وجلس بين يديه جلوس من علم وتحقق أنه يعيده إلى ملكه وينقذه  
من هلكه. فأجابه الأنباذور /15/ المذكور علته ولبي دعوته فاقترح  
على برج حلق الوادي بما فيه من عدد الرجال وآلة الحرب /16/  
التي عظم أمرها، وشاع ذكرها، وأخذها واستولى على جميعه قهراً  
تحت السيف وأخذ ما فيه من مدافع وأرطبة /17/ ومكاحل وآلة حرب  
وسفن للترك يقاتلون بها من خارج البرج. وبعد أن كان ذلك عزم /18/

السلطان الأنباذور أن يمكن المولى الحسن من مدينته وقاعدة مملكته . فخرج إليه الباشا خير الدين <sup>19</sup>/ المذكور في جيش عظيم من الترك وأهل تونس بَعُدَّ حربية من مدافع ومكاحل وسيوف وغير ذلك <sup>20</sup>/ وعرضه بالموضع المعروف بالخضراء خارج تونس وقاتل قتالا عظيما فغلب ورجع فارًا منهزما <sup>21</sup>/ ودخل إلى تونس في صبيحة الغد من يوم الواقعة أصبح فارًا خرج عن تونس وتركها ، وأخذها <sup>22</sup>/ السلطان الأنباذور وتفضل على سلطانها المولى الحسن المذكور عن طيب نفس ورضا فشكر فعله <sup>23</sup>/ وقبل منه البلد المذكور وأقامه على سلطنته في بلده وسائر عمالته ليعمرها بالخاصة والعامّة من <sup>24</sup>/ أهلها <sup>25</sup>/

فالفصول التي اشترطت على المولى الحسن من السلطان الأنباذور عن طيب نفس ورضا هي ما يذكر : <sup>26</sup>/ الفصل الأول [I] منها أن المولى الحسن ألزم نفسه أن جميع الأسرى الذين بسائر عمالته يسرحهم أحرارا ويلحقهم <sup>27</sup>/ بأحرار النصارى ويتسبب لهم في وصولهم إلى بلادهم بكل وجه من غير أن يلزمهم شيء ويكون لهم <sup>28</sup>/ عوناً على ذلك من غير مانع يمنعهم ولا عائق يعوقهم سواء كانوا رجالاً أو إناثاً أو ولدانا ولا يطالبون <sup>29</sup>/ بقليل ولا كثير ويكون ذلك بسرعة وعون وأمان صادق <sup>30</sup>/ [fol. 370v] الفصل الآخر [II] إنَّ المولى الحسن ألزم نفسه أن جميع بلاده التي هي عمالته لا يؤسر

فيها أسير ذكر ولا أنثى<sup>1</sup> / ولا ولد صغير يكون من الأنبيري والرومان<sup>٨٦</sup> يكون من القبائل والعشائر وما هو راجع للأنبيري المذكور في<sup>2</sup> عمالة الأنباذور الآن . ومن عمالته الآن إشبانيا<sup>٨٧</sup> ونابل وساسيلية وجميع الجزر البحرية وجميع بلاد<sup>3</sup> ألمانيا<sup>٨٨</sup> السفلى وبرغونية ودار أشتريا التي هي تحت عمالة أخي السلطان الأنباذور السلطان. /<sup>4</sup> المعظم فراند سلطان رومة . ويتصل بهذا أن السلطان الأنباذور التزم أن جميع المسلمين الذين من<sup>5</sup> تونس وسائر عملها لا يؤسر أحد منهم في جميع عمالته وما ذكر من بلاده ولا في عمالة أخيه<sup>6</sup> سلطان الرومانيّة وما يرجع إلى الأنبيري المذكور. وكل من السلطانيين السلطان الإنباذور والسلطان والمولى<sup>7</sup> الحسن التزموا ذلك عن أنفسهم وعمّن يرث الملك من بعدهم .<sup>8</sup> الفصل الآخر [III] أن المولى الحسن ألزم نفسه ومن يرث الملك بعده أن جميع النصارى القاطنين بتونس<sup>9</sup> / وسائر عملها لا يُمنعون من كنائسهم ولا من تدعيم بنائها ولا من إقامة أمور دينهم فيها ومن أراد<sup>10</sup> أن يُحدث كنيسة فلا يمنع منها في أي وقت أراد حيث يسكن النصارى على عادتهم.<sup>11</sup>

الفصل الآخر [IV] أن المولى الحسن ألزم نفسه وورثته أن جميع من يرد إلى عمالته من أهل<sup>12</sup> / غرناطة وبلنسية وجميع عمالة الأنباذور

<sup>٨٦</sup> Ms. الرمان

<sup>٨٧</sup> Ms. sic.

<sup>٨٨</sup> Ms. لمانية

وهو ما نُصِّر يخرجُه من عمالته في حينه ولا يقبل <sup>13</sup>/ على أحد منهم إلا من بيده أمر السلطان الأنبازور [العائد] من عنده في ذلك <sup>14</sup>/

الفصل الآخر [v] ثم أنّ الثغور و [القلاع] والسواحل مثل بونة وبنزرت والمهدية وغير ذلك في مما تملك خير الدين <sup>15</sup>/ الباربا الروصا وصارت بيد المحلقين بها على فعله من القرصنة وعادته من الفساد والخلاف <sup>16</sup>/ على المولى الحسن والنصارى والمولى الحسن لا يقدر على إخراجها منها ولا مدافعتها عنها لصعبه بسبب <sup>17</sup>/ أن الباربا الروصا أخذ ماله وانتهب [ذ] خائره فإذا أخذها الأنبازور وتكون تحت عمالته والاندراج <sup>18</sup>/ في سلك إيلته ولم يبق للمولى الحسن فيها شيء . ورضي المولى الحسن بذلك وهو راض وقد سمح بحوزها. <sup>19</sup>/ والأنبازور وتبقى له ولأولاده إلى الأبد بحقوقها ومنافعها وجميع مجابها البرية والبحرية . فقبل الأنبازور <sup>20</sup>/ ذلك على أكمل وجه وأصحّه وفي هذا أمان وصلاح لصاحب تونس وللأنبازور في نفي الباربا الروصا <sup>21</sup>/ عن هذه الأماكن وغيره من الترك <sup>22</sup>/ الفصل الآخر [vi] قبلنا وثبت عندنا بأمر جاز أن نحصن برج حلق الوادي ونحرسه فإن خير الدين الباربا <sup>23</sup>/ الروصا ما استولى على البلاد واستعان على الفساد حتى استولى عليه وجعل فيه ما معه من المدافع وآلة <sup>24</sup>/ الحرب والسفن التي جاء فيها وكذلك هيأ له في خروجه إلى تونس واستيلائه عليها وحوز سلطنتها <sup>25</sup>/ وظهر لنا أن البرج إذا لم يتحصن ويتوثق ويكون معمرا يخشى أنّ خير الدين الباربا الروصا أو غيره بمعاونة <sup>26</sup>/ الترك



واقترحهم أو غيرهم ممن تُخشى سطوته فيرجع الأمر لما كان  
 ويتمكن من البرج ورحابه بعمارة برية أو بحرية<sup>27</sup> وتتجدد الفتنة  
 والحيرة في مملكة المولى الحسن المذكور مع عدم طاقته وعجزه  
 عن عمارة البرج ومقاومة العدو<sup>28</sup> الآن ويكون هذا سببا في الضرر  
 فما يرجع للمولى الحسن وعمالته بفساد على جميع النصارى  
 عموما وعلى الأنباذور<sup>29</sup> خصوصا وعلى عمالته وبهذا يتزايد الضرر  
 ويلقاها بأعظم مما حاز في هذه العمالة وهذا حق مصدقٌ وبيّنٌ  
 وإذا وقعت<sup>30</sup> غفلة عن البرج المذكور يُخشى عليه من جميع  
 الأهوال وعلى كل حال فالسلطان الأنباذور ما أخذ البرج إلا  
 تحت<sup>31</sup> القهر والغلبة بالسيف وبهذا يكون البرج للسلطان الأنباذور  
 من غير مشارك له فيه وملكا له يفعل فيه ما شاء<sup>32</sup> بطريق الحق  
 والصواب وبما أنفق من المال على ذلك فالمولى الحسن ألزم  
 نفسه وورثته من بعده أن يُخرج البرج<sup>33</sup> المذكور من عمالته بحوزة  
 السلطان الأنباذور بحيث لم يبق له فيه ملك بوجه من الوجوه  
 ويصير البرج<sup>34</sup> [fol. 370r] المذكور بهذا المكتوب من أملاك  
 الأنباذور وتحت عمالته ولمن يرثه من بعده في قدر ميلين من  
 الأرض خاصة<sup>1</sup> له من جميع جهاته برج الماء يحوزه بجيارة برج  
 حلق الوادي ولا يمنع المسلمين من الاستقاء<sup>2</sup> ويستقون<sup>89</sup> أهل  
 قرطاجنة على عادتهم من العيون التي بخارج البرج على الأمان  
 على<sup>3</sup> عادتهم من غير مانع ولا معارض . فقبل الأنباذور البرج

<sup>89</sup> Ms. sic.

المذكور وحازه بما له من الحقوق والمنافع /4 مع الحوطة التي أحاطت به من كل جهة وما يوصل إلى البرج المذكور في الداخل إليه والخارج /5 منه . حاز ذلك له ولورثته من بعده . ويتصل بهذا الفصل أن القوارب تكون مسرحة للمشبي /6 في البحيرة من حلق الوادي إلى دار الصناعة بتونس . وأن الرجال القائمين بحلق الوادي بالبرج /7 يمشون إلى مدينة تونس وإلى عملها حيث شأؤوا وفي أي وقت شأؤوا ويحتاجون بل ويشترون /8 ما يحتاجون إليه من السلع بالسعر الواقع بين المسلمين من الزاد وشبيهه من غير أن يزداد عليهم /9 شيء إلا ما يلزم المسلمين ولا يلزمهم معهم قديم ولا جديد . وإذا هبط أحد من رجال البرج بما /10 يتجر فيه لزمه المغرم على الشرط المعتاد بين التجار . ولا يقدر أن يمشون في هذه المسألة ولا غيرها /11 بغير أمر القبطان . ومن يكون تحت أمر الأباذور وورثته من بعده وإذا فعلوا فعلا غير حسن /12 يُعرف بهم قبطانهم يحكم فيهم . وإذا سرقوا سلعة وأدخلوا أنفسهم في أمور الديوان /13 يلزمهم ما يلزم التجار الذين يجولون في السلع . ويضاف لذلك أن ينصب السوق للتجار بحلق /14 الوادي على نحو ما سبق لأجل بلاد المولى الحسن وورثته من بعده . والجيش الذين لا يدخلون مع /15 المولى الحسن في شيء من ذلك وإن احتاجهم عامل المولى الحسن بعضاده في جميع ما يحتاجهم /16 إليه في جميع المتاجر وجميع المغارم المعلومة في ذلك تكون للمولى الحسن ولورثته /17 من بعده وفي كل عام ممّا يستقبل يعطي

المولى الحسن وورثته من بعده اثني عشر ألف<sup>18</sup> / دينار للسلطان الأباذور ولورثته من بعده في كل عام يدفعها عند انقضاء كل ستة<sup>19</sup> / أشهر ستة آلاف دينار من أصح الوجوه وأيسرها على يد عامل الديوان يمكنها للقائم ببرج حلق<sup>20</sup> / الوادي. وأول الستة أشهر يناير من عام ستة وثلاثين من مولد المسيح ويكون الدفع في خامس<sup>21</sup> / عشرين يولييه في عيد سن دياقوا عند النصارى من عام ستة وثلاثين المذكور على يد عامله<sup>22</sup> / الذي بالديوان يمكنها للقائم على برج حلق الوادي. وإن لم يدفع الستة آلاف في وقتها المشترط<sup>23</sup> / أخذ القائم ببرج حلق الوادي من ملتزم المغارم والفوائد للمدة المذكورة. وزيادة على الفصل المذكور<sup>24</sup> / إن فوائد المرجان تكون للسلطان الأباذور ولورثته من بعده في جميع ما يباع في رحاب<sup>25</sup> / حلق الوادي على مرّ الأزمان. ويقدم السلطان الأباذور وورثته من بعده لقبض جميع<sup>26</sup> / الفوائد والمنافع المتحصّلة من المرجان من يرتضيه لذلك ومن يظهر له أنّ فيه مصلحته. ولا<sup>27</sup> / يتجر في المرجان إلا من يقدمه السلطان الأباذور أو ورثته من بعده. وإن السلطان الأباذور<sup>28</sup> / يُبقي بحلق الوادي ولسائر العمالة قنصلا يحكم بين النصارى في ما لهم وعليهم ، ولا يدخل<sup>29</sup> / المولى الحسن معه في أحكامه بشئ ولا يعارضه بوجه ويستمر ذلك للسلطان الأباذور<sup>30</sup> / ولورثته من بعده. وأنّ المولى الحسن ألزم نفسه وورثته من بعده أن يعطي للسلطان<sup>31</sup> / [fol. 369v] الأباذور ولورثته من بعده ستة رؤوس من الخيل الجياد واثني عشر طيرا معدة

للصيداء[ة] <sup>1</sup> في كل عام لسابقية فضل السلطان الأناذور عليه فيما أنفق عليه من الأموال والتسبب <sup>2</sup> له في هزيمة عدوه وردّه إلى بلاده والفضل له في القبول . ويستمر ذلك للسلطان الأناذور <sup>3</sup> وورثته إلى الأبد . ويمكن ذلك المولى الحسن للقائد القائم ببرج حلق الوادى في خامس <sup>4</sup> عشرين يولييه وهو المسمى عند النصارى <sup>90</sup> بسن دياقوا وجميع هذه الدراهم والخيل والطيور <sup>5</sup> التي التزم بها بإقرار صادق وعلى طول الأبد وما فعل معه من الكرامة برده إلى بلاده. <sup>6</sup> وحلف القبطان القائد على برج حلق الوادى أنه يوفي بجميع الشروط المذكورة. <sup>7</sup> وإن تأخر المولى الحسن عن أداء شئ من الدراهم والخيل والطيور يعطي للسلطان الأناذور <sup>8</sup> في العام الأول خمسين ألف دينار فإن تعجز في العام الثاني لزمه مائة ألف دينار وإن <sup>9</sup> تعجز في العام الثالث خرج المملك من يده وترجع سلطنة تونس للسلطان الأناذور <sup>10</sup> ولورثته من ملوك إشبانية، يحوزون ذلك بوجه صائب <sup>11</sup> فصل آخر [VII] ألزم نفسه المولى الحسن وورثته أن جميع ملوك المسلمين والترك والنصارى <sup>91</sup> <sup>12</sup> يساعدهم ولا يحالفهم ولا يجتمع معهم في شئ يضر الأناذور وورثته وعمالته ولا يصالح <sup>13</sup> إلا من هو في مصلحة السلطان الأناذور وورثته وجميع ما يعلم أنه مصلحة السلطان <sup>14</sup> الانباذور ويعرفه به في كل وقت من الأوقات وإن اتصل به شئ من

<sup>90</sup> Ms. avec *alif maqşūra*.

<sup>91</sup> Ms. avec *alif maqşūra*.

الأخبار عرّفه به على جهة<sup>15</sup> / المحبة والصدقة الثابتة وبمثل ذلك ألزم نفسه السلطان الأنباذور للمولى الحسن وأنه يدفع عنه الشر ويجلب له الخير<sup>16</sup> / الفصل الآخر [VIII] ألزم نفسه السلطان الأنباذور للمولى الحسن أن تجارهما يتسوّقون<sup>17</sup> / بلادهما بجميع أنواع المتاجر التي تجوز في الدين وتكون تجار كل سلطنة آمنة تحت السلطنة<sup>18</sup> / الأخرى ولا يغير أحد أحدا ولهم ما لهم وعليهم ما عليهم.<sup>19</sup> / الفصل الآخر [IX] ألزم نفسه المولى الحسن ومن يرث الملك بعده قطع القرصان وطرده من بلاده<sup>20</sup> / بحيث لا يتزود منها ولا يسكنها ولا يستقر فيها لحظة ويطرد القرصان بكل وجه<sup>21</sup> / الفصل الآخر [X] أن السلطان الأنباذور وورثته وعمالته والمولى الحسن وورثته وعمالته التزم كل<sup>22</sup> / واحد منهما أن يتم كل منهما العهد في الفصول المقيدة بهذا المكتوب على نحو ما قبل<sup>23</sup> / [fol. 369r] بينهما وحلف كل منهما لصاحبه بأيمان صادقة ومواثيق توثّق بها كل واحد من صاحبه<sup>1</sup> / على بقاء العهد الذي بينهما وجعلا ذلك في نسخ أربع اثنان منها بالخط العربي واثنان<sup>2</sup> / بالخط النصراني . وتكون تحت يد كل واحد منهما نسخة بالخط العربي ونسخة بالخط<sup>3</sup> / النصراني . وكتب كل واحد منهما خطه بكل نسخة من هذه النسخ الأربع فتم العهد المبارك<sup>4</sup> / وانبرم في أيمن الأوقات وأسعدها عرّفنا الله تعالى خيره وبركته. وكتب في خباء السلطان<sup>5</sup> / الأنباذور في محلته العظيمة الغالبة بإزاء برج الماء على ميلين من حلق الوادي في ستة<sup>6</sup> / أيام من شهر أغشت عام

ألف وخمسمائة وخمسة وثلاثين من مولد المسيح الموافق <sup>7</sup>/<sub>7</sub> لسادس شهر صفر الخير عام اثنين وأربعين من الهجرة وتسع مائة. في حضرة من يُذكر <sup>8</sup>/<sub>8</sub> بعد من الشهود الذين حضروا العهد المذكور وهم مسير نكلاو برنوط <sup>92</sup>/<sub>92</sub> وصاحبه <sup>9</sup>/<sub>9</sub> اغران باله <sup>93</sup>/<sub>93</sub> من أصحاب الرأي عند السلطان من المكرمين وفراند غبارة <sup>94</sup>/<sub>94</sub> من أصحاب الرأي أيضا والقبطان <sup>10</sup>/<sub>10</sub> البر غومس <sup>95</sup>/<sub>95</sub> د هرسك <sup>96</sup>/<sub>96</sub> (...) ومحمد التتمام وأحمد غمراسن وعبد الرحيم المسلم أصحاب المولى الحسن المذكور ويضاف <sup>11</sup>/<sub>11</sub> للفصول المذكورة [XI] (...) نية السلاطين المذكورة السلطان الأنباذور والسلطان الحسن المذكورين ما بيّن مصادقة <sup>12</sup>/<sub>12</sub> بينهما فيما يستقل السلطان الأنباذور المذكور وورثته ولا يأخذ من عمالة المولى الحسن شيئا تحت القهر ولا غيره (...) <sup>13</sup>/<sub>13</sub> ولا على وجه آخر لا من البلاد ولا من الحصون ولا قراها من عمالة تونس فما هو تحت إيالة المولى الحسن وورثته بملك تونس إذا (...) <sup>14</sup>/<sub>14</sub> منه الوفاء بجميع الشروط المذكورة. وهذا الفصل زائد على الفصول المذكورة [XII] على المولى الحسن أن مدينة المهديّة و[حصنها] <sup>15</sup>/<sub>15</sub> وقصبتها وأرضها إذا أخذها المولى الحسن تحت السيف أو بغيره فالسلطان الأنباذور إذا أراد

<sup>92</sup> Nicolao Perrenot.

<sup>93</sup> Mr. Granvelle.

<sup>94</sup> Fernando de Guevara.

<sup>95</sup> Ms. غومس, comp. *infra* ligne 24.

<sup>96</sup> Ms. هركس : Horozco de Gómez Álvar [El Zagal].

التوجه إليها فيأخذها<sup>16</sup> / ويصنع فيها ما أراد بطيب نفس ويحرسها ويحصنها على وفق مراده لطول الأبد له ولورثته ملوك إسبانيا<sup>17</sup> / رجالا أو إناثا . وكتب هذا الفصل في التاريخ المذكور أعلاه بمحضر الشهود المذكورين بالجهات المذكورة من المحلة<sup>18</sup> / المذكورة.<sup>19</sup>

Yo el Rey [*paraphē*]

[*paraphē*] الملك

انا ابراهيم المسراتي كاتب سر المولى الحسن سلطان تونس وعملها ثبت عندي وبحضرتي وبحضرة فرنصيصك د لسكوبس كمنددر ميور<sup>97</sup> د ليون<sup>98</sup> / كاتب السرومن أهل الرأي عند السلطان الانبازور في حضرة الشهود المذكورين في هذا المكتوب بمن ذكر من الملوك السلطان الانبازور والمولى الحسن<sup>21</sup> / الراضين بهذا العقد المشتمل على هذه الفصول والقواعد منهم فالاربع الكتب المذكورة التي إثنان منها بالخط النصراني وإثنان بالخط العربي بأيديهم الكريمة<sup>22</sup> / كما ظهر في الكتب وكان ذلك بترجمان عرب الكتب التي بالخط النصراني [ي]ردّها بالعربي للمولى الحسن سلطان تونس وللشهود المسلمين المذكورين والكتب<sup>23</sup> / التي بالعربي ردّها للسلطان الانبازور بالنصراني للشهود النصراني

<sup>97</sup> Ms. ميور

<sup>98</sup> C'est-à-dire, « Francisco de los Cobos, comendador mayor de León ».

المذكورين وهم القبطان البرغومش الزغل المذكور وافراري (...)<sup>٩٩</sup> /<sup>24</sup> وافراري ديغوا بلذ[ت]ين (...). سن فرنصيصك وقد سأل السلطان الإنبادور بترجمة المذكورين المولى الحسن هل أن ترجمتنا صحيحة يوثق بها أو لا /<sup>25</sup> فأجاب المولى الحسن أنه راض بالترجمة فقال كان التراجم المذكورون وأن الكتب الأربع التي بالخط النصراني وبالخط العربي هي نص سواء من غير غلط (...)<sup>26</sup> / وأن المولى الحسن المذكور ملية عليه الكتب التي بالخط النصراني بلسان التراجم المذكورين وقرأ بنفسه الكتب المُستعربة قبل إجتماعه بالسلطان الإنبادور /<sup>27</sup> [fol. 368v] وقبل جلوسهما لكتب خطيهما فيها وعند اجتماعهما قرأت عليهما<sup>١٠٠</sup> الكتابين المذكورين بحضوره السلطان الانبادور والشهود المذكورين وأقر[ه] / المولى الحسن بسماع الكتب المذكورة وفهمها وإل[ت]زم القيام بالشروط المذكورة عن طيب نفس ورضا إعترف بفضل السلطان الامبادور (...)<sup>2</sup> / من الكرامة وكل من السلطان الإنبادور والمولى الحسن حلفا اليمين التي اشترطاها بينهما السلطان الامبادور وضع يده على الصليب والمولى<sup>3</sup> / الحسن بأعظم بما<sup>١٠١</sup> عند المسلمين أن كل واحد منهما يرضا بما إشرط عليه في الفصول المذكورة ولا يرجع أحد منهما

<sup>٩٩</sup> Même si le manuscrit n'offre pas une lecture claire, il s'agit de la transcription du nom du père Bartolomé de los Angeles.

<sup>١٠٠</sup> Ms. عليه

<sup>١٠١</sup> Ms. بمن



عما انتهج ١٠٢ لطول الأبد وحلفا /<sup>4</sup> وأمر الانبازور بـ[ر]نردين د مندوسا قائد حلق الوادي وقبطانه المقدم بأمر السلطان الانبازور ووضع يده على الصليب التي كانت بيده على عادة /<sup>5</sup> فرسان سن دياقو لما (...) بجميع ما اشترط عليه في الفصول المذكورة وتصحيح الكتب عندي التي بالخط العربي التي كتبتها بخط يدي /<sup>6</sup> وصححت رسم شهادتي بجنب هذا المكتوب والآخر وكذلك كاتب سر السلطان الإمبازور كتب علامته في الكتابين الذين بالخط النصراني /<sup>7</sup> لتصحيح هذه الكتب لطول الأبد /<sup>8</sup>

[Paraphé]

## II

### Cinq lettres de Mawlāy al-Ḥasan envoyées à Charles Quint, à Francisco de los Cobos et à Ferrando Gonzaga

La traduction italienne a été publiée par FREDERICO ODORICI, « Lettere inedite di Muley-Hassen re de Tunisia a Ferrante Gonzaga vicerè di Sicilia (1537-1547) » [pubblicate da ... ed illustrate da MICHELE AMARI], dans *Atti e Memorie delle RR. Deputazioni di Storia patria per le provincie modenesi e parmense*, Modena, 1865, vol. III, pp. 115-192 ; tiré à part cité ici : Modena (Carlo Vincenzi), 1865, 80 pages. Les cinq lettres suivantes, traduites ici en français, correspondent aux documents XIX (pp. 52-54), XX (p. 55, trad. de M. Amari), XXII (p. 56, trad. de M. Amari), XXVIII (pp. 60-62) y XLVI (pp. 73-74) de l'édition de F. Odorici.

## I

« Muḥammad al-Ḥasan, sultan de Tunis, à Don Ferrando Gonzaga, vice-roi de Sicile », 15 *rabi' at-tānī* 946 h. [30 août 1539 J.-C.]

« Louange à Dieu l'Unique !

« Du Serviteur de Dieu en qui il a confiance et sur lequel il compte pour tout ce qui le concerne. L'Émir des Croyants Abī °Abd °Allāh Muḥammad al-Ḥasan roi de Tunis – Que Dieu en fasse un vainqueur ! –, à l'Alcaïde magnanime honoré par ses pairs et estimé en sa nation Don Ferrando Gonzaga lieutenant du Roi et Empereur dans l'île de Sicile – Que Dieu le garde !

« Nous vous informons que nous sommes prêts, avec une indéfectible bonne volonté et un amour envers vous. Quand arriva votre

lettre à notre siège et vu ce que vous y écrivez, vous remettant au capitaine de La Goulette sur les affaires militaires dans la récupération de nos terres en révolte, nous traitâmes avec lui [*Francisco de Tovar*]. Il exigea que cela fût signé de notre main pour vous l'envoyer et nous avons, nous aussi, un écrit de sa main à propos de ce qu'ensemble nous accordâmes. Nous nous engageâmes certainement pour beaucoup plus que ce que nos forces permettaient, et donc [*nous souhaitons*] que l'on donne fin à l'accord, rapidement. Depuis que nous nous sommes accordés avec lui, et jusqu'à présent, nous n'avons plus vu vos lettres, et nous en sommes très étonnés étant donné l'importance de cette affaire, nous n'avons plus eu aucun avis. Puisque notre charge repose entièrement sur vous, étant notre voisin, nous mettons toute notre confiance en vous ; et, puisqu'il plut à Dieu de vous allier au Prince, et que vous vous trouvez ensemble, on ne pourrait désirer meilleure commodité que celle-ci pour mettre fin à cet accord. Donc, nous vous prions de vouloir vous efforcer, ainsi que le Prince, à terminer ce dit contrat, parce que cela importe au service de l'Empereur et au bénéfice de ses royaumes autant qu'elle nous importe.

« Connaissant la bonne volonté que vous nous avez toujours témoignée et [*sachant*] combien vous êtes désireux [*de satisfaire le*] service de cet Empereur, je ne doute pas que, pour vous, il manque quelque chose. Il faut vous expliquer ce que nous n'avons pu faire jusqu'à présent, parce que nous n'en avons pas eu la possibilité et vous comprendrez que cela fait longtemps que nous supportons ce capitaine Francesco, qui est à La Goulette, par amour pour l'Empereur, alors qu'il m'a contraint et réduit de nombreuses fois à des faits indus qui ne convenaient ni à moi ni au service et à l'honneur de l'Empereur. Comme vous le savez, il ne reste rien d'autre de nos entrées que la Douane, avec laquelle nous nous maintenons et subvenons [*aux frais de*] notre armée. Nous conservons l'amitié des Arabes car il vous est bien connu que le reste de notre État nous

donne peu de choses, de telle sorte que le dit capitaine attend toujours sa part, et que, quand arrive un marchand, il ne le laisse ni contracter ni vendre ni acheter ; c'est par la force qu'il lui retire sa marchandise, qu'il la fait vendre pour lui au prix qu'il lui plaît et qu'il la revend au prix que lui-même impose ; il exige des nouveaux marchands des droits et charges de douane supérieurs à la normale ; il leur fait payer un nouvel impôt de 7 % tant à la sortie qu'à l'entrée ; il permet de louer les barques dans l'étang [*la lagune de Tunis*] à la condition qu'aucune autre barque ne puisse passer des marchandises ; il commet des extorsions au détriment des marchands : "Je veux tant pour telle marchandise" ; de sorte que les marchands, voyant l'importance de la somme à payer, sont contraints de laisser leur marchandise au prix qu'il veut, lui. En outre, il a fait de sorte qu'aucun marchand ne vient plus, ni ne nous apporte quoi que se soit.

« Auparavant, les esclaves qui se rachetaient payaient un ducat, lui leur en fait payer trois. Il va lui-même dans les bois de nos Maures et leur fait couper les oliviers et autres arbres fruitiers. Comme vous le savez, les Maures n'ont d'autres biens que les possessions et le peu d'entrée qu'ils en tirent leur sert à conserver leurs oliviers et autres possessions. Quand un Maure va à La Goulette pour quelque négoce, il lui trouve mille prétextes, et le réduit en esclavage à La Goulette ; il y a fait mourir plusieurs Maures. De sorte que tout ceci est contraire à l'ordre et à la capitulation de l'Empereur. Nous sommes certains que ce n'est pas du fait de sa volonté ni de la vôtre, mais nous, par respect pour l'Empereur, nous l'avons supporté. Si ce n'était ce respect, nous ne l'aurions pas laissé faire parce que, quand il sort de la forteresse, par exemple pour capturer nos vassaux, nous pourrions lui faire du mal, à juste titre. Ce qui nous fait le plus souffrir, est qu'il ouvre et regarde les lettres que nous vous envoyons, comme celles que vous nous envoyez ; qu'il en fait ce que bon lui semble et ce qu'il lui plaît. Quand vous

nous envoyez quelqu'un pour négocier, comme vous le savez déjà, il nous empêche de parler avec lui comme si, entre vous et nous, il n'avait pas autre chose à faire que de servir l'Empereur. Un navire étant arrivé de Gênes avec des lettres du Prince [*Andrea Doria*] et de la Seigneurie [*de Gênes*] adressées à nous pour recommander ledit navire, il bloqua la remise des lettres et nous empêcha de parler avec les marchands. Ces derniers, voyant sa façon de procéder, partirent à Porto Farina et, de là, nous envoyèrent ces lettres. Quand nous les vîmes, nous avons déploré les actions de ce capitaine : nous avons retiré les victuailles que nous conservions pour notre cour et les avons données avec d'autres marchandises. Quand il vit et sut cela, ne pouvant nous en empêcher, il dit vouloir nous assiéger. Il ne voulut pas que nous traitions avec les chrétiens si ce n'était par son biais. La présente frégate, nous l'avons achetée expressément pour pouvoir envoyer nos lettres sans qu'il les voit ou ne les ouvre. Nous vous en prions, quand vous nous enverrez des lettres ou un brigantin, donnez l'ordre d'aller à Porto Farina ou à Bizerte, car cet homme ne cherche que son intérêt, et à détériorer les relations entre nous : il en parle publiquement, et c'est notoirement connu.

« Avec cette lettre, nous vous en envoyons une autre pour l'Empereur l'avisant du mauvais comportement adopté par [*Francisco de Tovar*] et de la peine que nous en ressentons comme nous vous l'avons écrit. Nous vous prions de l'envoyer avec vos premières correspondances et de l'aviser à nouveau de ce que vous savez. Vous en avez été informé plusieurs fois, et vous répondrez de la manière la plus opportune, surtout au sujet de l'arrivée de l'armée, comme concerté avec Anfrano de Camughi, que nous confirmons, et que vous aviserez des informations nécessaires.

« Rédigée en notre siège royal, le xv de *rabi' at-tānī* de l'an 46 et 900 ».

## 2

« Muḥammad al-Ḥasan sultan de Tunis au Grand Commandeur le Secrétaire Cobasi [*Francisco de los Cobos*] », 15 *rabi' at-tānī* 946 h [30 août 1539 J.-C.]

« Louange à Dieu l'Unique !

« Du Serviteur de Dieu, confiant en lui, et remettant toutes ses propres affaires à Son bon vouloir, confiant en la bonté divine pour les choses secrètes et celles évidentes, le Prince des Croyants Abū 'Abd 'Allāh Muḥammad al-Ḥasan, sultan du Royaume de Tunis – Que Dieu lui vienne en aide ! –, au secrétaire honoré par les siens, révééré, célèbre parmi le peuple de sa foi et de sa loi Cobasi [*Los Cobos*], Grand Commandeur – Que Dieu Très Haut lui donne prospérité !

« Sachez que nous vous portons toujours cette affection et cette amitié que vous connaissez bien et qui ne cessent point jusqu'au Jour du Jugement. Nous nous enquérons de votre personne, attendant toujours que nous parviennent de vos nouvelles. Nous vous disons que nous vous avons déjà envoyé des lettres, ainsi qu'au Sultan l'Empereur, vous informant de notre condition et de l'état dans lequel nous nous trouvons, mais nous n'avons reçu aucune réponse ce dont nous nous plaignons auprès de vous. Or ne connaissant que vous parmi les intimes de l'Empereur à qui je puis me fier, et me rappelant le service où vous vous trouvez, nous vous faisons parvenir cette lettre unie à celle adressée à l'Empereur [*en vous priant*] de vous procurer et tenir à cœur tout ce que nous lui demandons, de répondre en son nom et d'agir afin de libérer nos pays de ces Turcs, ce qui tournera à l'avantage du Sultan Empereur. Nous l'avons excusé tant qu'il était occupé [*par d'autres guerres*] ; mais, puisque Dieu l'a consolé et qu'il a signé la paix avec le roi de France, rien d'autre ne le dérangeant, il est dans l'obligation de penser à nous, puisque ces pays [*sont régis*] en son nom. Tout ce qui peut vous

servir en ces terres, demandez le sans limites ; chacun de vos désirs sera pleinement satisfait – Que Dieu Le Très Haut nous garde en Sa bonté, lui qui est notre espoir et notre bon protecteur !

« 15 *rabīʿ at-tānī* 946 h.

« Reconnaissant aux bénéfices de Dieu Le Très Haut ! »

### 3

« Muḥammad al-Ḥasan Sultan de Tunis à Charles Quint », dernier jour de *ḡumādā l-ūlā* 846 h. (13 octobre 1539 J.-C.)

« Du Serviteur de Dieu, confiant en Lui, soumis à Sa volonté pour toutes les affaires personnelles, recourant à la bonté de Dieu pour les choses invisibles et visibles, le Prince des Croyants Abū ʿAbd ʿAllāh Muḥammad al-Ḥasan, sultan du Royaume de Tunis – Que Dieu l’aide ! – au très sage Sultan, célèbre, influent, célébré, le héros fort, suprême parmi les rois chrétiens par le pouvoir et le plus grand d’entre eux pour la gloire, l’Empereur Sultan Don Carlos – Que Dieu Le Très Haut le remplisse d’honneurs !

« Sachez que nous vous portons toujours cette affection et cette amitié que vous connaissez – qui ne cessera pas jusqu’au jour du Jugement –, que nous nous enquerrons toujours de votre vie et que nous attendons avec impatience de vos nouvelles. Nous avons déjà écrit à Votre Altesse l’informant de l’accord signé entre nous et le gouverneur de Sicile pour la reconquête des pays qui se sont rebelles contre nous. Dans cet accord, nous avons fait des promesses au-delà de nos forces pour libérer ces pays des mains de notre ennemi commun. L’accord précisait que les [*gens de votre vice-roi*] devaient venir ici immédiatement. Ils s’en excusèrent justifiant de l’expédition de l’armée au Levant. Mais, celle-ci étant revenue, il n’y a désormais plus d’excuses. Nous demandons donc à Votre Bonté d’ordonner audit [*vice-roi de Sicile*] de venir ici et d’appliquer immédiatement l’accord. En effet, nous nous sommes engagés

auprès des Arabes de telle manière qu'ils viendront avec nous et que votre armée sera assurée de leur participation ; de plus, nous avons octroyé une somme d'argent pour les campements. Nous vous prions donc d'envoyer le plus rapidement possible l'expédition – Que Dieu Le Très Haut, qu'Il soit loué, nous garde en sa bonté, Lui qui est notre espoir et notre bon Protecteur !

« Dernier jour de *ḡumādā l-ūlā* 846 h.

« Reconnaissant les bénéfices de Dieu Le Très Haut ».

## 4

« Muḥammad al-Ḥasan sultan de Tunis à Don Ferrando Gonzaga », dernier jour de *dū l-ḥiḡḡa* 947 h. [26 avril 1541 J.-C.]

« Au nom de Dieu l'Omnipotent !

« Le serviteur de Dieu en qui repose toute sa confiance et qui remet tous ses biens à Sa miséricorde, 'amīr al-mu'minīn [*émir des croyants*], Mawlāy Muḥammad al-Ḥasan roi de Tunis – Que Dieu le garde ! – vous écrit Don Ferrando, vice-roi de Sicile et lieutenant de Sa Majesté – Que Dieu le garde !

« Nous vous exprimons l'amour que nous vous portons et le grand désir que nous avons d'avoir de vos nouvelles. Nous avons reçu une lettre de vous, très chère, et nous nous réjouissons de votre santé et de votre bien-être. Nous avons vu dans la lettre ce que vous ordonnez, à juste titre, à l'infanterie qui se trouve à Monastir. Vous écrivez qu'après avoir accompli les affaires de ce royaume, vous vous rappellerez de nos affaires sur les terres désobéissantes. Nous n'avons aucun doute que vous achèverez ce que vous avez commencé et j'ai l'assurance que la confiance qui existe entre vous et nous ne cessera jamais. Nous vous faisons savoir que nous avons reçu une lettre de Sa Majesté par laquelle il me témoigne la même confiance. Il m'écrit que lorsque tous nos Arabes seront arrivés au camp, La Goulette sera prête. Tout ce qui sera nécessaire et tout ce



que Sa Majesté a ordonné, nous le ferons et plus encore. Cependant, nous et tous les Arabes sommes ensemble. Aussi accordons-nous de l'importance à l'infanterie qui est à Monastir, et attendons votre ordre pour qu'elle nous rejoigne en direction de Kairouan. Je vous certifie que si les galères venaient relever cette infanterie, ce serait une cause de discorde entre les Arabes et nous. Nous perdriens le crédit que nous avons auprès d'eux. Nous vous prions de bien vouloir ordonner au maître du camp et à Don Garcia d'attendre encore quinze jours pour relever l'infanterie de Monastir, jusqu'à ce que nous ayons rejoints la côte avec nos Arabes et que nous ayons repris toutes nos terres. Ce que nous demandons est en faveur de sa Majesté, comme pour toutes les choses qu'elle voudra de nous, et nous vous en remercions de toute façon.

« Pour de ce que vous m'écrivez à propos de Balad al-'unnāb [*Bône*], l'empereur m'écrit qu'il me l'a faite donner et que vous me l'avez livrée, ce dont nous remercions Sa Majesté. Cependant nous voudrions que reste ce qui est dedans, dans les deux mois à venir, jusqu'à ce que nous ayons mis de l'ordre dans nos affaires – s'il plaît à Dieu ! Si Dieu veut que vous nous fassiez cette grâce, ce sera une faveur particulière et je n'aurais qu'à vous en remercier. S'il vous semble [*devoir faire*] autrement, faites ce que vous jugerez le mieux. Mais, je vous prie de me laisser 200 soldats à [*Bône*] – s'ils ne sont pas Espagnols qu'ils soient Italiens – et de laisser le château fourni en poudre et en artillerie car nous en avons grand besoin : nous paierons ce que ça coûtera. Je vous demande aussi de laisser partir mon fils Mohammed qui est retenu en otage – je le remplacerai par un autre de mes fils – parce que je ne peux confier mon règne à d'autres qu'à mes fils. De plus, comme vous avez installé une garnison à La Goulette, veuillez m'envoyer 500 Espagnols à placer au château de Tunis – nous les paierons comme l'Empereur paie ceux de La Goulette – afin qu'ils constituent notre garde en cas de besoin. Nous vous prions de ne pas tarder pour tout ce que nous vous demandons par écrit. Nous sommes certains

que, comme vous veillez aux affaires de l'Empereur, vous pensez aussi aux nôtres.

« Je vous écris aussi à propos des otages, pris aux Arabes et placés à Monastir, et qui n'ont pas été mis en gage pour de l'argent. Comme vous le savez, nous avons tout le temps besoin des Arabes, et ne pouvons nous en passer. Jusqu'à présent nous leur avons laissé entendre que ce n'est pas l'Empereur qui les tient mais bien nous. Or s'ils savent que nous les gardons en otages, sans aucun doute, ils ne nous donneront jamais plus d'autres captifs. Une fois reçue la présente lettre, nous vous prions d'ordonner qu'ils soient libérés : c'est là ce que nous vous prions le plus de faire ; de même, pour les otages de Sfax, pour lesquels nous avons payé le prix de ce qu'ils valaient, soit plus de 4 000 ducats. Veuillez nous faire savoir quand ils seront libérés, afin qu'ils rentrent chez eux. Enfin, sachez que ce temps est celui de la défiance, qu'il faut que chacun ait des doutes et soit sur ses gardes. De ce fait, nous vous prions de nous informer continuellement, le plus souvent que vous pourrez, de tout ce qui arrivera.

« Quant aux gens qui ont été pris à Bagiaro [*Bū Hġar*] par les soldats de Monastir, vous enverrez les libérer car ils ont été capturés sans aucune raison. Nous avons su que le maître du camp a fait dire que c'est nous qui lui avions dit de les prendre, chose qui n'a jamais eu lieu : nous l'avons appris après qu'ils furent pris ; s'il vous l'a dit lui-même, demandez lui qu'il vous donne mes lettres afin de voir si telle est la vérité. Nous avons appris également ce que vous avez fait au šayḥ 'Uṭmān, ce dont nous vous remercions. De tout ce dont vous auriez besoin sur ces terres, vous nous en aviserez. Et parce que nous savons que vous ne comprendrez pas nos lettres, [*réferez-vous*] pour cela à tout ce qu'écrira Don Francesco de Tovar , le commandeur Giron, et Don Carlo Elabes [*traducteur*] : vous y croirez comme à nous-mêmes.

« Dernier jour de *dū l-ħiġġa* 947 ».

## 5

« Muḥammad Ḥasan à Gonzaga », 20 *dū l-ḥiġġa* 952 h. [22 février 1546 J.-C.]

« Ferrando Gonzaga, que Muḥammad notre Seigneur te garde et t'exalte !

« Tu sais que l'amour que je te voue n'a pas disparu, au contraire, maintenant plus que jamais, il est très grand. Au début de cet hiver, en compagnie de quelques uns de mes amis, je suis parti de La Goulette vers les montagnes de Tunis pour revoir nombre de lieux [*où vivent*] ces Arabes, et tenter de voir si, avec un bon nombre d'entre eux, j'aurais pu entrer dans Tunis. En peu de temps, j'ai pu en rassembler un grand nombre, tous étant de grands amis. Je suis parti promptement avec eux à Tunis ; mais, une fois arrivé – prévoyant que les gens que j'avais amenés avec moi pour exécuter cette expédition n'étaient pas aussi nombreux qu'ils auraient dû l'être –, immédiatement, je les ai laissés à l'intérieur des terres pour marcher quatre jours de suite vers d'autres lieux de montagne où je n'avais jamais été auparavant. J'ai ainsi pu composer une bonne compagnie de [*Tziganes ?*] et d'Arabes, et m'en suis retourné. J'ai tout expliqué à Don Francesco [*de Tovar*], lui demandant son aide par mer, avant que je ne fasse quoique ce soit. Sur le champ, Don Francesco m'envoya dire par un de ses hommes que, de toute manière, je devais revenir à La Goulette et annuler l'expédition parce que ceux de Tunis voulaient faire un accord avec nous, faire ensemble une paix perpétuelle, et que je devais donc licencier tous mes gens. Croyant tout ce que Don Francesco m'expliquait, je suis venu ici à La Goulette, sans me faire accompagner par qui que ce soit. Or, dès mon arrivée, Don Francesco me fit mettre en détention, et j'y suis resté cinq jours sans qu'il ne m'en donne la raison. Les gens qui étaient restés aux alentours de Tunis, espéraient me voir revenir par mer avec l'aide de Don Francesco ; mais, ayant appris que j'étais

détenu à La Goulette, tous s'en retournèrent sur leurs terres. Je te donne ces explications afin que tu saches les traitements qui m'ont été infligés par Don Francesco qui, lui et d'autres [*personnes*], m'ont privé de toutes mes facultés et de tout ce que j'ai de plus cher au monde.

« Je voudrais connaître ton avis : est-ce cela convenait vraiment à la bienveillance et à la fidélité que j'ai toujours montrées envers toi et envers l'Empereur ? Je voudrais surtout que tu saches que, si Don Francesco m'avait apporté l'aide qu'il pouvait par mer, je serais devenu le Seigneur de Tunis. Alors que, maintenant, je me retrouve ici à La Goulette, sans argent et sans avoir de quoi satisfaire à mes besoins, et cela à cause de ceux de La Goulette. Malgré tout, il n'arrivera jamais que je ne t'aime toujours, et je ne cesserai jamais d'être très fidèle à l'Empereur. Mais, je te prie de bien vouloir écrire en ma faveur à ce maréchal, afin qu'il ne me prive plus de ce dont j'aurai besoin à l'avenir. Je t'informe qu'après le départ de Don Francesco, une partie des Arabes qui étaient venus auparavant avec moi à Tunis, sont revenus jusqu'ici, à La Goulette, pour m'expliquer que si je voulais de nouveau faire l'expédition, ils m'aideraient et qu'ils ne pouvaient supporter de rester soumis à mon fils, du fait des mauvais traitements qu'il leur fait subir. Ce dernier déclare publiquement qu'il n'est pas mon fils et qu'il veut être un vrai Turc.

« Que toi notre Seigneur, ton fils Cesare et tous les tiens soient exaltés et prospères autant qu'on le désire pour toi ».



FIG. 1 : *Il vero disegno della città di Tunisi*, carte contenue dans *Il Ragguaglio della presa di Biserta*, Roma (Heredi di Antonio Blado Stampatori Camerali), MDLXXIII. Gravure, 21 x 14 cm. Archivo General de Simancas, cote MPD 18-150.



FIG. 2 : Charles V, estampe à burin, 248 x 174 mm. Illustration du premier volume de la *Historia de la Vida y Hechos del Emperador Carlos V* de fray PRUDENCIO DE SANDOVAL, Anvers (Geronymo Verdussen), MDCLXXXI. Exemplaire conservé à la Biblioteca de la Universidad de Oviedo, cote CGVI-0003.



FIG. 3 : *Muley Hazen, Roi de Thunes*, s. l., estampe à burin, 322 x 205 mm. Il s'agit d'une gravure de Paulus Pontius (1603-1658) en suivant un dessin de Nicolas van der Horst (1598-1646). L'exemplaire reproduit est conservé à la Biblioteca Nacional de España, cote IV/840.



FIG. 4 : FRANCISCO SANS Y CABOT (Barcelone, 1828 – Madrid, 1881), *Entrada de Carlos V en Túnez*, vers 1878, dessin sur papier jaunâtre avec crayon graphite, 248 x 325 mm. Dessin préparatoire pour l'ornement du Salón de Honor du Alcázar de Tolède, avec des inscriptions et des croquis sur l'envers. Exemplaire conservé à la Biblioteca Nacional de España, cote DIB/18/1/7105.



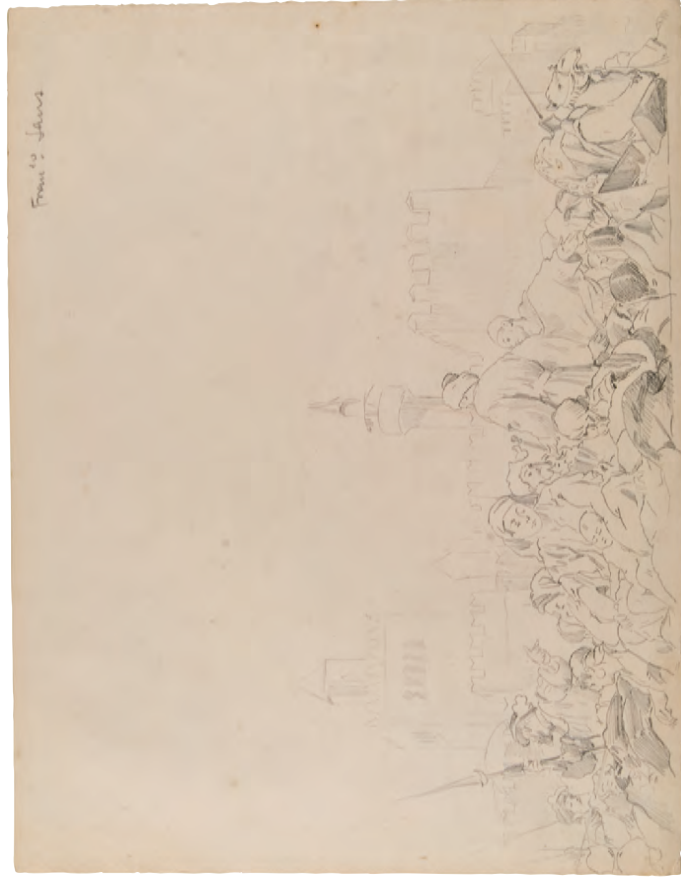


FIG. 5 : FRANCISCO SANS Y CABOT (Barcelone, 1828 – Madrid, 1881), *Entrada de Carlos V en Túnez*, vers 1878, dessin sur papier jaunâtre avec crayon graphite, 250 x 324 mm. Dessin préparatoire pour l'ornement du Salón de Honor du Alcázar de Tolède, avec des inscriptions et des croquis sur l'envers. Exemplaire conservé à la Biblioteca Nacional de España, cote DIB/18/1/7107.

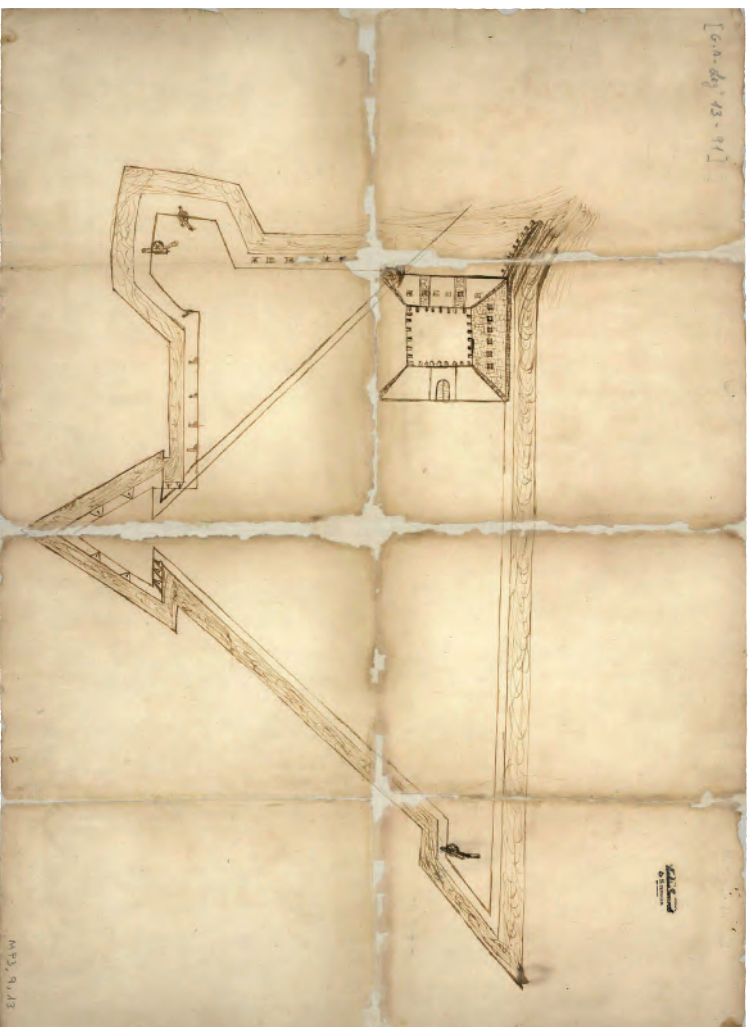


FIG. 6 : FRANCISCO DE TOVAR, *Plano del Fuerte de La Goleta*, 1539, 590 x 430 mm.  
Archivo General de Simancas, cote MPD-09-013.

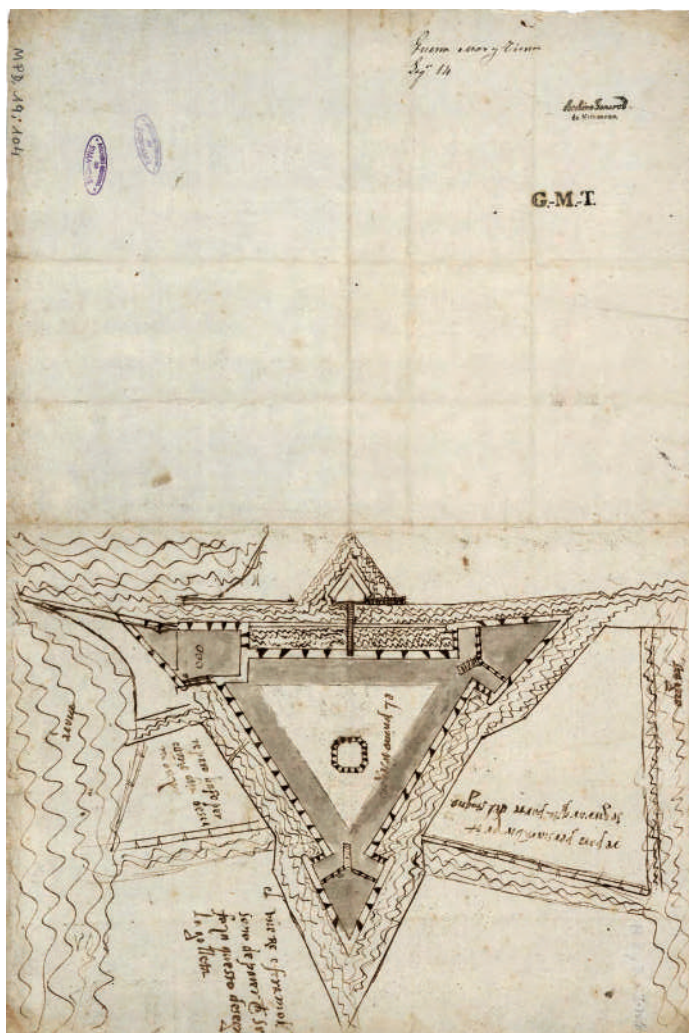


FIG. 7 : ANTONIO FERRAMOLINO, *El primo desegno del Fuerte de La Goleta*, 1539, 300 x 440 mm. Archivo General de Simancas, cote MPD-19-104.

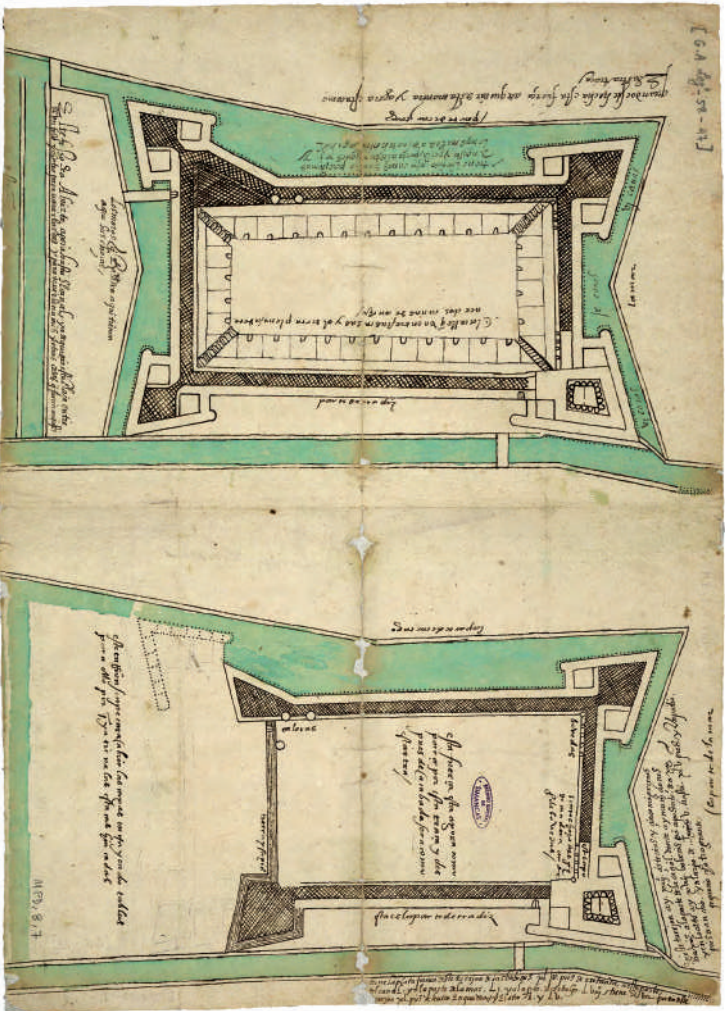
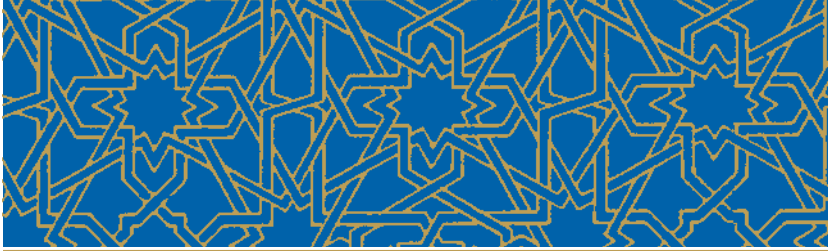


Fig. 8 : ALONSO DE LA CUEVA, [La traça de la Goleira] como estaba y como habia de quedar cuando se hiciesen ciertas obras, 1554, 490 x 350 mm. Archivo General de Simancas, cote MPD – 08-007.



## **BIBLIOTHECA ARABO-ROMANICA ET ISLAMICA**

Sous la direction de Juan Carlos Villaverde Amieva

- 1. Álvaro Galmés de Fuentes, Mercedes Sánchez Álvarez, Antonio Vespertino Rodríguez y Juan Carlos Villaverde Amieva** *Glosario de voces aljamiado-moriscas*, 1994.
- 2. Felipe Maíllo Salgado** *Diccionario de derecho islámico*, 2005.
- 3. Diego de Guadix** *Recopilación de algunos nombres árabigos que los árabes pusieron a algunas ciudades y a otras muchas cosas*. Edición, introducción, notas e índices de Elena Bajo Pérez y Felipe Maíllo Salgado, 2005.
- 4. Georg Bossong** *Poesía en convivencia. Estudios sobre la lírica árabe, hebrea y romance en la España de las tres religiones*, 2010.
- 5. Consuelo López-Morillas** *El Corán de Toledo. Edición y estudio del manuscrito 235 de la Biblioteca de Castilla-La Mancha*, 2011.
- 6. Empreintes espagnoles dans l'histoire tunisienne.** Études reunies par **Sadok Boubaker** et **Clara Ilham Álvarez Dopico**, 2011.
- 7. Felipe Maíllo Salgado** *Acerca de la conquista árabe de Hispania. Imprecisiones, equívocos y patrañas*, 2011.

En cours

**Wolfdietrich Fischer** *Gramática del árabe clásico*.

**Antonio Vespertino Rodríguez** *Estudios sobre literatura aljamiado-morisca*.

**José de Tamayo, S. I.** *Memorias de cautiverio y Costumbres, ritos y gobiernos de Berbería (según el relato de un jesuita del siglo xvii)*. Edición, introducción y notas de Felipe Maíllo Salgado.